

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Maire, sur convocation adressée le 23 septembre 2019.

ETAIENT PRÉSENTS

MM. Marc JOULAUD, Alain LAVOUÉ, Claude PERRINELLE, Alain TESSIER, Laurent FOURNIER, Rémi ALLAIN, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Marie-Laure DA SILVA FERREIRA, M. Sullivan DELANDE, Mme Marie-Paule FREMONT, M. Frédéric HARDOUIN, Mmes Danielle HOCDÉ, Michèle MARREAU M. Philippe MERCIER, Mme Marie-Claire PELLERIN, MM. Yves RENOULT, Loïc SAUCET, Bernard TARIN, Freddy TESSIER, Rémi MAREAU, Bernard JOURNET, Mme Marie-Claire KLEIN, M. Gérard FRETILLIÈRE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Maryline CHAUDET, Annie BONNAUD, Andrée CASTEL, M. Jean-René BEAUVAIS, Mmes Catherine CAILLEAU, Flavie GUIMBERT, Paulette TONNELIER, Bédia AOK.

Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD

Madame Andrée CASTEL donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE

Monsieur Jean-René BEAUVAIS donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Monsieur Alain TESSIER

Madame Flavie GUIMBERT donne procuration à Monsieur Bernard TARIN

Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019
- 3) Adoption des attributions déléguées
- 4) Adhésion 2019 de la Commune de Sablé-sur-Sarthe à Villes de France
- 5) Création d'une commission consultative des Services Publics Locaux
- 6) Action cœur de Ville – Demande de subvention LEADER pour étude visant au développement des mobilités cyclables
- 7) Action cœur de Ville – Etude sur le commerce – Convention avec la Caisse des Dépôts et demande de subvention
- 8) Acquisition d'un immeuble au 29 rue de l'Ile à Sablé-sur-Sarthe
- 9) Vente de terrain à Monsieur AUBRY
- 10) Rive Sud – Vente de terrain à bâtir à Sarthe Habitat pour la réalisation de logements locatifs
- 11) Vente d'une partie du talus déclassé situé chemin du Pressoir à Mme PAUMIER et M. DAYON
- 12) Subvention opération "Façades et devantures commerciales" / Dossier devanture LA SABLESIENNE
- 13) Modification dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement / Société LDC Unité DPE – Demande d'avis du Conseil Municipal
- 14) Convention de déversement des eaux pluviales au réseau public –Site LDC – Saint Laurent / Unité Dindes

- 15) Dérogation au repos dominical – Validation des 7 dimanches pour 2020
- 16) Contrat d'apprentissage
- 17) Budget Principal 2019 – Décision modificative n° 2
- 18) Convention de mise à disposition d'une licence IV pour l'association L'Entracte - Reconduction
- 19) Avenants n° 1 aux conventions de répartition de charges n° 4 entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 20) Vente d'un véhicule
- 21) Convention d'habilitation informatique "toutes structures" concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site
- 22) Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe – 2019-2022
- 23) Mise à disposition de salles communales pour le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- 24) Subvention spécifique à l'Atelier MALICOT
- 25) Convention d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy – Avenant facturation pour location pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019
- 26) Subventions spécifiques aux associations sportives suivantes : Bowldart's – Sablé Triathlon et Sablé Sarthe Cyclisme (SSC)
- 27) Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques – Demande de subventions au Conseil Départemental 72, à la Région et au Pays Vallée de la Sarthe – Complément aux délibérations n° V-072-2017 et V-074-2019
- 28) Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH
- 29) Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Sablé-sur-Sarthe entre la Ville et GRDF
- 30) Maintenance d'équipements de fermeture motorisée – Convention de groupement de commandes
- 31) Contrat de partenariat public-privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers – Avenant n° 9
- 32) Observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion du Syndicat Mixte de Restauration de Sablé (SMR)

COMMUNICATIONS :

- 1) Rapport annuel sur l'activité 2018 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 2) Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
(inclus dans le rapport annuel)
- 3) Rapport annuel 2018 sur la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
(inclus dans le rapport annuel)
- 4) Rapport annuel 2018 de la commission intercommunale d'accessibilité
(inclus dans le rapport annuel)
- 5) Rapport annuel sur l'état de réalisation 2018 du Programme Local de l'Habitat
(inclus dans le rapport annuel)
- 6) Rapport d'activité 2018 de l'ATESART
(inclus dans le rapport annuel)
- 7) Rapport annuel sur l'activité 2018 du Syndicat Mixte de Restauration (SMR) de la Région de Sablé
(inclus dans le rapport annuel)
- 8) Rapport annuel sur l'activité 2018 sur la gestion du service d'assainissement collectif
- 9) Rapport annuel sur l'activité 2018 sur la gestion du service d'alimentation en eau potable

Délibérations présentées par Monsieur Marc JOULAUD

1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors concernant la désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Freddy TESSIER
Monsieur Gérard FRETILLIÈRE

Si vous êtes d'accord."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors concernant le procès-verbal du conseil du 27 juin, est-ce que vous avez des remarques ou des observations à formuler ?"

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2019.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non !"

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors concernant le point n° 3 sur les attributions déléguées."

3) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

N° 100 – 2019 : Location de véhicules pendant les vacances scolaires – Déclaration d'infructuosité

N° 101 – 2019 : Tickets Sports-Loisirs – Convention de prestations de service avec le Club de Viet Vo Dao Sablé

N° 102 – 2019 : Activités "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec l'association PFE Pôle Formation Equestre – Rêve aventure à Sablé-sur-Sarthe

N° 103 – 2019 : Service Politique Scolaire – "Animation méridien" – Convention de prestations de service avec Monsieur Bernard GIORDANENGO

N° 104 – 2019 : Fourniture de pavés, bordures et dalles en granit pour pavage extérieur : avenant

N° 105 – 2019 : Convention d'occupation de l'espace Henri Royer (Abrogée par l'AD n° 124-2019)

N° 106 – 2019 : Location des salles municipales – Tarifs à compter du 15 juin 2019 (Abroge AD n° V-146-2017 du 22 novembre 2017)

N° 107 – 2019 : Vie Associative et Citoyenne – Fête de la musique 2019 – Convention d'accompagnement musical avec l'association Abrazik

N° 108 – 2019 : Location de locaux situés 38 avenue André Cerisay à Sablé-sur-Sarthe

- N° 109 – 2019** : Activité "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec Madame Nathalie ROUSSEL
- N° 110 – 2019** : Activité "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- N° 111 – 2019** : "Action Cœur de Ville" – Saison de l'Île – Convention de prestations de service avec le photographe Jonas MISSAYE
- N° 112 – 2019** : Location de véhicules pendant les vacances scolaires – Attribution du marché
- N° 113 – 2019** : Activité "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec l'association Défi de l'alliance
- N° 114 – 2019** : Exploitation des installations thermiques – Attribution du marché
- N° 115 – 2019** : "Action Cœur de Ville" – Saison de l'Île – Convention de prestations de service avec l'Atelier Malicot
- N° 116 – 2019** : CinéJeunes 2019/2020 – Contrat de Co-Réalisation avec le Cinéma "Carnot" et l'association "CinéJeunes"
- N° 117 – 2019** : Recouvrement et encapsulage de sol amiante – Attribution du marché
- N° 118 – 2019** : Quartier Saint Nicolas – 2^{ème} tranche – Travaux d'éclairage public – Attribution du marché
- N° 119 – 2019** : Travaux de mise en accessibilité des ERP dans le cadre des travaux liés à l'ADAP : avenant 2
- N° 120 – 2019** : Surveillance et gardiennage du patrimoine – Avenant
- N° 121 – 2019** : "Vie Associative et Citoyenne" – Dispositif argent de poche – Versement des indemnités pour les jeunes
- N° 122 – 2019** : Exploitation du réseau de transport urbain : avenants 1 & 2
- N° 123 – 2019** : Règlement de sinistre (Dégradation de pot de fleurs suite accident de moto route du Mans)
- N° 124 – 2019** : Convention d'occupation de l'espace Henri Royer (Abrogée par l'AD n° 135-2019)
- N° 125 – 2019** : Schéma de développement des aménagements cyclables de la Ville de Sablé-sur-Sarthe – Attribution du marché
- N° 126 – 2019** : Activité "Sports Loisirs" – Convention de prestations de service avec l'association Scouts Unitaires de France de Chaville
- N° 127 – 2019** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe – Accord d'hébergement avec booking.com
- N° 128 – 2019** : Prestations de nettoyage des locaux – Avenant 2
- N° 129 – 2019** : Démolition et désamiantage d'un ensemble de bâtiments rue Saint Denis – Avenant 1
- N° 130 – 2019** : Adhésion au service Fast Hélios – PES Retour – Société DOCAPOST-FAST
- N° 131 – 2019** : Fourniture et pose d'équipements pour l'aire de jeu du parc du château – Attribution du marché
- N° 132 – 2019** : Vente de matériaux divers – 2^{ème} trimestre 2019
- N° 133 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Fête interculturelle 2019 – Convention de prestations de service avec l'association Artistes et Compagnie
- N° 134 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Fête interculturelle 2019 – Convention de prestations de service avec l'association La Voix du Maghreb
- N° 135 – 2019** : Convention d'occupation de l'espace Henri Royer
- N° 136 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Festisol 2019 – Convention de prestations de service avec la société collectivision
- N° 137 – 2019** : Location de locaux situés à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe
- N° 138 – 2019** : Location de locaux situés 24 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe
- N° 139 – 2019** : Règlement de sinistre (Dégradation porte vitrée salle Georges Mention)
- N° 140 – 2019** : Travaux de mise en accessibilité des ERP dans le cadre des travaux liés à l'ADAP : Avenant 3

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des sujets sur lesquels vous souhaitez revenir ?
Monsieur FRETILLIÈRE, oui."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, c'est deux questions. D'abord sur la 106. On évoque la salle Léon Lavaley. La salle Léon Lavaley, c'était la salle qui correspondait à l'ancien bâtiment scolaire qui est occupé maintenant par l'Office du Tourisme. Donc, est-ce que c'est une faute de frappe ou est-ce qu'il y a une nouvelle salle Léon Lavaley qui pourrait être par exemple celle qui se trouve au-dessus du magasin à côté du local de l'opposition ? Ça c'est la première question. Deuxième question, cela correspond aux attributions 127 et 137. Donc, si on a bien compris, il y a les services du Département qui se trouvaient dans ce qu'on appelle la Mairie annexe au Bazinière qui vont aux anciennes serres, nouveau bâtiment, rue Simone Signoret et en échange, il y a les services de l'Inspection de l'Education Nationale qui étaient à l'ancienne école Gambetta qui vont au Bazinière. La question c'est, est-ce qu'il y a d'autres modifications ou d'autres déplacements en particulier pour le site des Bazinières qui voit partir un certain nombre de services, si j'ai bien compris."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur la salle mais je laisserai Claude s'il souhaite compléter sur la salle Léon Lavaley. Effectivement, il n'y a plus de salle Léon Lavaley puisque c'est l'Office de Tourisme qui occupe comme vous l'avez dit les locaux. Il y a une salle effectivement qui est maintenant opérationnelle à proximité immédiate en face, au-dessus de la salle, qui est la salle Saint Martin. Il restera le cas échéant à redonner le nom de Lavaley à une salle future qui pourra être mise à disposition ou construite. Sur les locaux que vous évoquez, les services de l'Education Nationale ont déménagé, il y a quelques semaines maintenant, effectivement, puisqu'ils sont partis de l'école Gambetta pour aller à la Rocade, à la Maison de l'Enfance. Donc, les personnels sont aujourd'hui pleinement installés. Il n'y a pas d'autres déménagements ou de transferts que celui-ci qui est intervenu c'est-à-dire les services de l'Education Nationale."

⇒ Monsieur JOURNET : "Donc, Monsieur le Maire, en conséquence sur la 106, dans utilisations non sportives et dans les locations de salles, tarif de base c'est donc des tarifs non avenus c'est-à-dire 68 €, 102 €, 203 € et 18 €, sur le document, à rayer."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui".

⇒ Monsieur JOURNET : "C'est à rayer."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, c'est à rayer. Pardon, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Moi, je voudrais aller sur la 104, je commencerai par celle-ci. Je voudrais juste savoir si on allait faire un point dans ce conseil-là. Là, on parle de pavés de granit, pavage extérieur. Je pense qu'on parle, je ne suis pas totalement sûr mais qu'on parle de la Place Raphaël Elizé et j'en profite pour demander s'il y aura un point sur cette place. Voilà ma question. Ensuite sur la 108, juste un point, on aurait pu en parler au dernier conseil municipal mais on peut en parler ce soir. Cette salle était bien en location avant pour les associations ou pour tous les saboliens ou autres qui voulaient la louer, ça veut dire qu'elle était à un propriétaire privé mais la ville louait cette salle ? Je voudrais bien avoir des précisions là-dessus ! Voilà. Je vais peut-être en faire une dernière. Voilà, la question qu'on se posait, c'était donc une salle privée mais qui était louée par la ville donc sous quel contrat, quelle condition, si pouvez nous éclaircir un peu plus à ce niveau-là ? Et puis la 117, qui nous a posé question, donc elle est infructueuse. C'est une attribution de marché qui n'a pas trouvé de personnes mais je voudrais bien savoir de quel recouvrement et encapsulage de sol amianté ? Je voudrais bien savoir de quel endroit on parle et de quoi parle-t-on dans cette attribution déléguée ? Donc, voilà, déjà, si vous pouvez me répondre, je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU. Peut-être Laurent sur la première qui concernait la livraison et les pavés."

⇒ Monsieur FOURNIER : Donc sur la 104, en fin de compte, c'est juste parce que sur la fourniture, l'estimation au départ, voilà, c'était une estimation sur le nombre de m² nécessaire et en particulier sur le type de pavés puisque vous avez le dallage un peu près partout est souvent de 14 cm mais il y a des endroits où il a été nécessaire de prendre des dallages inférieurs. Je pense par exemple en haut de la grande rue où on ne pouvait pas à l'approche du pont mettre des dallages supérieurs puisqu'on avait la structure du pont qui intervenait donc on a dû refaire des commandes de dallage de 6 cm pour pouvoir ajuster d'où cet ajustement en fin de compte qui a été fait au fur et à mesure du terrassement de la place. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur la salle Cerisay, Claude tu veux dire un mot."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Oui. L'ensemble des locaux qui sont sur le quartier de Montreux appartenaient pour partie, la très grande partie appartenait au groupe Intermarché qui souhaitait les vendre. Il y avait juste un petit local qui était la salle Cerisay qui appartenait à un privé, qui n'appartenait pas donc, il y avait deux propriétaires différents et pendant un certain nombre d'années la ville a loué la salle Cerisay où elle y faisait à la fois des activités municipales et elle la prêtait à des associations. Il y avait un bail qui était signé et on exerçait des activités dans un local dont nous n'étions pas propriétaire, nous étions simplement locataire. Il se trouve qu'après certains aménagements par exemple la salle Jean-Michel Bazire, par exemple les salles Henri Bonnet ; voilà, je cherchais le nom ; on n'avait plus besoin aussi régulièrement de cette salle et donc on avait résilié le bail. Donc, cette salle était vacante et elle était toujours la propriété de cette personne qui cherchait à la vendre, qui cherchait à la louer. Et donc là, avec un nouveau projet, on a à nouveau regardé cette salle que l'on connaissait et comme elle correspondait à notre projet en termes de localisation, en termes de potentiel, il y a eu une négociation pour une acquisition. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci et sur la 117, c'était ça Monsieur MAREAU. Laurent !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'était le projet de refaire des sols qui sont des sols en fin de compte avec des soupçons d'amiante et donc l'objet c'était de pouvoir refaire ces sols. Pour pouvoir refaire ces sols, l'idée c'était de les recouvrir et de les encapsuler pour éviter d'enlever tous les sols. Et donc, on a lancé ce marché qui n'a pas abouti, qui a été déclaré infructueux. Le fait de dire, de ne pas relancer la consultation, c'est de ne pas relancer la consultation pour le moment. On va relancer la consultation mais il y a des délais entre deux relances donc on était obligé d'indiquer qu'on devait ne pas relancer la consultation de suite. Voilà. Et donc les sols qui sont concernés sont dans les écoles. Justement avant qu'ils ne se détériorent et qu'on est des soucis avec de l'amiante, on voulait anticiper, on est sur de la prévention pour pouvoir les recouvrir, les encapsuler. Voilà, la raison. On relancera le marché. Il sera relancé pour pouvoir faire les travaux aux congés suivants."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "J'avais juste une question qui n'a pas été répondue. Est-ce qu'on fera un point sur l'avancée de la Place Raphaël Elizé ou pas durant ce conseil ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des délibérations qui concernent la Place ? Pas directement !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, c'est une question. Là, on parlait. J'ai appris dans la presse qu'on allait avoir du retard sur la fin de cette place. Donc, j'aurais bien voulu avoir un peu plus de réponses de votre part. Voilà. C'est assez simple."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur le planning très clairement, vous avez vu qu'on a revu le planning différemment avec l'objectif de pouvoir ré-ouvrir la place. Là, depuis aujourd'hui, la rue Carnot est fermée, la rue Michel Vielle est fermée. Elle a été fermée plus tôt que prévue initialement mais dans le planning du mois de janvier parce qu'au fur et à mesure qu'on avançait dans le chantier, le planning est revu quasiment toutes les semaines. Là, à un moment donné, on s'est dit voilà, on ne va pas tarder à arriver sur le mois de décembre. Donc, l'idée était de se dire, on ferme la rue Carnot et la rue Michel Vielle à partir du 30 septembre pour pouvoir la ré-ouvrir tout début décembre. Donc, le temps de fermeture est le même que ce qui avait été prévu initialement sauf qu'on a glissé, on a ripé plus en amont, plus en aval, pardon, en amont d'ailleurs, le temps pour pouvoir la rouvrir le 5 décembre et permettre que le marché de Noël puisse se dérouler sur la place et avoir une place ouverte et donc avec une libre circulation pendant toutes les festivités de Noël et en particulier pour permettre la circulation et l'accès aux commerces. Le planning, il a toujours été dans une démarche par rapport aux commerces même si c'est compliqué. Mais il y avait deux points durs. Le premier point dur a été la grande rue qui a été fermée pendant l'été. On l'a ré-ouverte juste avant le 31 août dernier ce qui a permis de redonner de la circulation. Le deuxième point dur il est là ! Il est sur la fermeture de la rue Carnot et de la rue Michel Vielle ce qui fait qu'à partir du 5 décembre jusqu'au 6 janvier, il ne va pas y avoir, il va continuer à y avoir des travaux plutôt devant la mairie, on va continuer à avancer devant la mairie. On risque de pouvoir finir et on a décidé de ne plus faire aucun travaux du 19 décembre jusqu'au 5 janvier. Au mois de janvier, on reprend les travaux sur la rue Michel Vielle. Voilà. En fin de compte ce qui devait se faire en décembre a glissé en janvier. On est, on va le dire très clairement, un peu en retard par rapport au déroulement du chantier pour deux raisons principales. La première c'est je l'avais déjà évoqué en commission des travaux et on en a déjà parlé c'est le manque de main d'œuvre en termes de pose de pavages et de dallages. On a heureusement deux équipes en permanence mais qui sont de deux entreprises différentes c'est-à-dire que la société COLAS qui sous traite cet aspect-là a pu avoir deux équipes de deux sociétés différentes. On les maintient jusqu'à la fin du chantier. Il y a beaucoup malheureusement de collectivités qui ne pourront pas faire leurs travaux parce que très clairement, elles n'ont pas trouvé de paveurs. Et puis une autre des raisons, c'est aussi, là ce n'est pas trop l'aspect climatique, ce n'est pas la pluie mais plutôt la chaleur qui a fait que pendant 10 jours, on a dû réduire de manière importante ; c'était pour le bien-être des personnes qui travaillaient sur le chantier ; réduire les horaires. Donc, voilà tout ça cumulé, fait qu'on a un peu de retard sur le déroulement final. On va voir avec le climat parce que là, on est plutôt aussi sur une phase de pluie. C'est pour ça aussi qu'on a défini des fonctionnements un peu différents, le pavage et le dallage dans la partie sud-ouest se fait plutôt en décembre ce qui permet s'il tombe de l'eau d'aller vers le bas, voilà où nous en sommes sur la place actuellement. On pourra refaire un point au niveau du prochain conseil de décembre mais voilà où on en est sur le planning très exactement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et à l'heure actuelle, ce serait plutôt totalement fini plutôt au mois de février, mi-février ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Tout à fait. L'objectif, il est là. A la mi-novembre, la place sud devrait être entièrement livrée. L'objectif c'est mi-novembre, fin novembre, la place Sud est livrée. Si on a confirmation des livraisons équipées aussi du mobilier et planté parce que les arbres c'est le moment de le faire donc voilà, la place Sud sera en fonctionnement normal. Il restera la place nord. Et pour terminer sur le fonctionnement, ce qui est important d'indiquer c'est que la rue Carnot, on a fait le choix même si ce n'était pas forcément le plus simple, de laisser un côté de stationnement, toujours pour favoriser le stationnement. De la même manière, quand la rue d'Erve va être finie ; pour éviter, pour continuer à avoir deux accès à la place ; on mettra la rue d'Erve dans l'autre sens sur sa partie, à partir de la place Raphaël Elizé ce qui fera que les personnes qui arriveront en haut de la rue Carnot pour rejoindre la place actuellement doivent aller jusqu'au carrefour de la poste et revenir. Lorsque la rue d'Erve sera accessible de nouveau, ils descendront la rue Paul Doumer, ils prendront à droite la rue d'Erve et ils pourront remonter la rue d'Erve jusqu'à la place sans passer par la rue Carnot, sur une partie, on va dire de mi-novembre dès qu'elle sera, peut-être avant, elle sera peut-être disponible fin,

fin. Là c'est l'achèvement, je ne peux pas vous fournir de date précise mais dès qu'on pourra le faire, on le fera pour qu'au moins sur un mois, on est un accès différent et que la circulation puisse se faire. L'objectif, on le répète, c'est qu'on essaie dans tous les cas, on l'a redit avec le maire à la dernière réunion avec les commerçants, c'est de faciliter la circulation, le stationnement sur la place sur toute la partie haute. Là, on libère le stationnement au fur et à mesure. Et bien insister sur le fait que la place est accessible. Certes difficilement, mais elle est accessible."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Alors, je vous propose de poursuivre l'ordre du jour.

Donc, sur le point numéro 4, c'est une délibération par laquelle il vous est proposé que la Ville adhère à l'association Villes de France."

4) ADHÉSION 2019 DE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE À VILLES DE FRANCE

⇒ Monsieur JOULAUD : "Villes de France est une association qui regroupe des villes moyennes à l'échelle nationale qui regroupe aujourd'hui un peu plus de 600 communes et puis également des intercommunalités plus de 300 intercommunalités. C'est je le disais une association un peu spécifique aux villes de taille moyenne donc à l'image de la ville de Sablé qui a pour but à la fois de représenter les Villes moyennes, de défendre leurs intérêts, de défendre les positions qui sont celles des villes moyennes notamment à l'occasion de l'examen de texte de loi, dans le cadre des discussions qui sont faites avec les différents ministères, le parlement, l'assemblée, le Sénat et qui est un interlocuteur au fond des pouvoirs publics à l'échelon national ou régional pour porter la voix et les enjeux et les préoccupations qui sont celles des villes moyennes. La délibération explique quelles sont les animations et puis les missions qui sont celles de cette association nationale et la contribution vous le voyez s'élèverait à un peu plus de 1 159 € par an."

Monsieur le Président propose que la Commune de Sablé-sur-Sarthe adhère à Villes de France. Villes de France est une association d'élus engagés pour accompagner, valoriser et défendre le rôle incontournable des villes et intercommunalités dites « moyennes » pour assurer l'équilibre du territoire, dirigée par un conseil d'administration pluraliste et paritaire composé de maires et présidents de communautés d'agglomération.

Fédérant plus de 600 communes et 300 intercommunalités, Villes de France s'est fixée quatre missions :

- Représenter les villes et agglomérations de taille "moyennes" dans le paysage territorial et institutionnel français ;
- Défendre les bassins de vie qui assurent la solidité du maillage régional, entre les métropoles et les territoires ruraux, avec lesquels ils dialoguent et coopèrent ;
- Valoriser les enjeux spécifiques et attentes de ces territoires urbains, pour renforcer leur contribution au développement économique, social et culturel ;
- Promouvoir leur image.

La représentativité de Villes de France en fait un interlocuteur incontournable des instances exécutives et parlementaires, en particulier durant les grands débats nationaux sur les enjeux clés de la décentralisation et de la vie locale et au sein de la Conférence Nationale des Territoires.

Villes de France prend part aux travaux de prospective du Comité des finances locales, du Conseil national des villes, du Comité national de l'Eau, du CEREMA... L'association fait valoir les positions de ses adhérents auprès de l'Union européenne et les aide à réussir leurs projets de coopération décentralisée.

Villes de France réunit régulièrement ses élus et les acteurs de son environnement pour débattre, échanger, faire des propositions et élaborer des lignes politiques communes. L'association organise un Congrès annuel, qui se tient dans une ville membre, des Rendez-vous de l'intelligence locale qui réunissent experts, partenaires et membres autour d'une thématique d'actualité pour préparer un manifeste de propositions.

Villes de France propose également des formations sur les réformes engagées et qui touchent à la gestion des collectivités dans les domaines des finances, de l'intercommunalité, de l'enseignement et du développement durable...

Villes de France édite de nombreux outils reconnus pour leur connaissance des enjeux locaux et leur gestion : des études et des enquêtes (droit, finances, social, urbanisme, habitat...), des guides pratiques, des manifestes des «Rendez-vous de l'intelligence locale», l'annuaire Villes de France, sa Newsletter hebdomadaire « Ondes urbaines », l'observatoire des finances et de la fiscalité.

Villes de France propose à ses adhérents de nombreux outils en ligne :

- *L'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes et l'Observatoire de l'intercommunalité (base interactive réservée aux adhérents) outils de pilotage et de référence de la gestion locale ;*
- *L'Observatoire de l'habitat, base de données sur le logement dans les villes et les EPCI ;*
- *Initiatives en ligne : une base recensant les actions exemplaires et reproductibles La plateforme de l'enseignement supérieur : formations, diplômes, établissements, vie étudiante, initiatives des agglomérations sont rassemblés sur ce portail d'orientation et d'information pour répondre aux besoins des familles et des entreprises.*

L'adhésion à Ville de France est soumise à une cotisation annuelle établie à 0,09 €/habitant.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à Villes de France et de verser la somme de 1 159,11 € correspondant à l'adhésion de la Commune de Sablé sur Sarthe à Villes de France pour 2019 (12 879 habitants selon le recensement INSEE population totale 2018 x 0,09 €).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur FRETILLIÈRE !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui. Cette association, elle existe depuis combien de temps en définitive parce que moi j'avais entendu parler de l'association des petites villes de France, je crois mais [...]"

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est distinct de l'APVF qui est l'association des petites villes de France. Là, c'était historiquement la Fédération Nationale des Villes moyennes."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Ah d'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et qui est devenue aujourd'hui Villes de France."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "On a les petites villes, on a les villes moyennes et les grandes villes".

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Il y a trois associations plus les communes."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il y a l'association des Maires de France, et puis après il y a des structures un peu spécifiques pour défendre à la fois la voix des petites villes, c'est effectivement l'APVF, Association des Petites Villes de France, ce qui était avant la Fédération Nationale des Villes

moyennes qui est maintenant Villes de France et puis il y a une association, je n'ai plus le nom en tête sur les métropoles, les grandes agglomérations."

⇒ Monsieur MAREAU : "Villes moyennes, on est entre 5 000 et quoi, 25 000, 30 000."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, c'est moins de 40 000."

⇒ Monsieur MAREAU : "Moins de 40 000 mais plus de 5 000 pour ne pas être avec l'autre association qui est petite ville."

⇒ Monsieur JOULAUD : "petite ville, voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Là, on arrive à un peu près [...]"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Villes moyennes c'était classiquement entre 20 000 et 40 000, 20 000, 30 000."

⇒ Monsieur MAREAU : "Sauf que là on n'est plus dedans, c'est entre 1 et 30."

⇒ Monsieur JOULAUD : "On n'est pas une petite ville, on n'est pas une métropole."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non plus. Et ma question ! J'ai lu toute la délibération, je n'arrive pas vraiment à saisir toute l'importance et tout ce que va nous apporter cette association entre autre à part ce que vous venez de nous dire que ce serait un intermédiaire avec d'autres institutions. Moi, ça ne me dérange pas. Nous, ça ne nous dérange pas d'être dans cette association mais à quel but ? Je voudrais bien que vous nous développiez un peu plus."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Tout est dans la délibération Monsieur MAREAU, quand on reprend les différentes phrases."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je resterai sur ma faim alors ! Parce que [...]"

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est autre chose, ça !"

⇒ Monsieur MAREAU : "On adhère à des tas de choses mais on aimerait bien avoir quelque chose de concret, voir ce que cela donne. La somme n'est pas impressionnante, c'est 0,09 € par habitant mais voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Tout est dans la délibération, Monsieur MAREAU. Après, vous pouvez voir sur internet ce que fait déjà Villes de France, les statuts, les actions, la formation des élus, la défense des positions des villes moyennes. Voilà. A l'occasion par exemple du développement du dispositif cœur de ville dans lequel nous sommes, c'est quelque chose qui a été très défendue par l'association Villes de France parce qu'il concerne justement des villes de taille identique et pas faire simplement que l'ensemble des moyens budgétaires, techniques, financiers au niveau national soient consacrés comme c'est parfois le cas aux métropoles, aux grandes villes. Voilà mais c'est un exemple."

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Alors sur cette délibération, est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

Elle est adoptée."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 5, c'est une délibération qu'on a également prise, il y a quelques jours à la Communauté de communes."

5) CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une délibération qui vise à la création d'une commission consultative des services publics locaux qui est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 pour l'ensemble des services publics qui sont mis en délégation ou qui sont assurés en régie lorsque cette régie a l'autonomie financière. Cette commission, elle est présidée par le Maire ou, son représentant et donc il vous est proposé la constitution de cette commission avec sept membres, le maire ou son représentant, trois conseillers municipaux, deux conseillers municipaux de la majorité et on propose un conseiller municipal de l'opposition avec à chaque fois un suppléant et trois représentants d'associations avec là-aussi un titulaire et un suppléant. Donc, vous avez les membres qui vous sont proposés et puis les représentants des associations, le Club de développement, la CNL, Sablé Action. On demande aux associations de faire en sorte que ce ne soit pas un élu municipal déjà membre de l'association qui siège au sein de la commission et je laisserai l'opposition désigner ses représentants, bien sûr. Monsieur FRETILLIÈRE. Oui."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Donc, comme titulaire, Bernard JOURNET et comme suppléant Rémi MAREAU."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Très bien, Monsieur FRETILLIÈRE."

Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous poserai la même question que j'ai posée dont vous m'avez répondu au conseil communautaire. Donc, quels services publics vont être concernés ou sur quel domaine va être concerné cette commission pour être plus précis ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "On l'a évoqué effectivement au conseil communautaire. C'est vrai que la Communauté de communes prend la compétence eau et assainissement au début de l'année. Donc cela fait partie des sujets et des évolutions qui sont les plus significatives même s'il n'y aura pas effectivement aucun impact, ni changement pour les usagers. Mais par exemple pour les nouvelles délégations, vous avez la délégation si je prends un exemple le bus urbain parce qu'il faudra renouveler la gestion du bus, tout ce qui est en délégation passera par cette commission qui donnera un avis."

⇒ Monsieur MAREAU : "Là actuellement, il n'y a que le bus urbain ? Cela concerne que le bus urbain ? J'attendais que vous me fassiez la liste des délégations."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je ne l'ai pas sous les yeux. Il est question par exemple des fourrières. La fourrière, c'est un service qui a été mis en délégation. On pourra vous fournir si vous le voulez la liste des services en délégation. C'est public."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, c'est juste pour que cela soit clair. Donc, je regrette comme je l'ai dit, on ne va pas parler de Communauté de communes tout le temps mais j'aurais bien voulu que ce

soit écrit noir sur blanc que les associations ne mettent pas un élu. Alors, vous allez le demander, c'est tant mieux ! Mais j'aurais bien voulu que ce soit écrit quelque part pour que ce soit vraiment effectif. Bon, c'est obligatoire ! Moi, j'aurais préféré qu'il y ait plus d'associations. Ma question aussi, c'était de savoir comme c'est une commission qui est obligatoire, c'est une obligation de mettre l'opposition dedans ou c'est de votre grâce que vous l'avez fait ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Jérôme ! Non, je crois que ce n'est pas obligatoire."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous remercie alors."

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

CONSIDERANT :

Que le Code général des collectivités territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales,

Que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'autoriser la saisine de la commission, pour avis, par le Maire,

Monsieur le Maire propose :

- *De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de fixer la composition à 7 membres répartis comme suit :*
 - *Le Maire de la collectivité ou son représentant : Président de la Commission ;*
 - *3 conseillers municipaux : 2 conseillers de la majorité et 1 conseiller de l'opposition et leur suppléant ;*
 - *3 représentants d'associations locales et leur suppléant ;*
- *De désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission consultative des services publics locaux.*

PRÉSIDENT	REPRÉSENTANT
Marc JOULAUD	Anne-Marie FOUILLEUX

Après appel à candidature, il est proposé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Claude PERRINELLE</i>	<i>Alain TESSIER</i>
<i>Bernard TARIN</i>	<i>Michèle MARREAU</i>
<i>Bernard JOURNET</i>	<i>Rémi MAREAU</i>

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Ont obtenu :

TITULAIRES	VOIX	SUPPLEANTS	VOIX
<i>Claude PERRINELLE</i>		<i>Alain TESSIER</i>	
<i>Bernard TARIN</i>		<i>Michèle MARREAU</i>	
<i>Bernard JOURNET</i>		<i>Rémi MAREAU</i>	

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- De désigner les représentants des associations locales membres de la commission et leurs suppléants.

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Le Club de développement</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>La Confédération du Logement (CNL)</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Sablé Action</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Président d'écrire aux associations afin de les inviter à désigner leurs représentants à la CCSPL, titulaire et suppléant.

- De charger, par délégation, Monsieur le Maire, ou son représentant de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la Commission.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 5 bis, c'est une action qui s'inscrit mais il y aura d'autres délibérations sur le même sujet dans le cadre de l'Action Cœur de Ville et qui évoque la possibilité de passer une convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du dispositif Cœur de Ville."

5 BIS) ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

⇒ Monsieur JOULAUD : "Puisque vous savez que le dispositif Cœur de Ville a une dimension logement, habitat, urbanisme et patrimoine. La Fondation du Patrimoine est bien sûr connue. Chacun connaît son action à la fois locale et surtout nationale. La Fondation du Patrimoine a été à l'initiative d'abord d'un premier diagnostic sur le patrimoine de Sablé qu'elle a réalisé, avec trois axes de collaboration. D'abord, la promotion et la sauvegarde du patrimoine privé sur l'échelle de la commune. La deuxième chose, c'est de mobiliser les outils financiers notamment ceux de la Fondation mais pas seulement pour pouvoir aider des propriétaires à sauvegarder leur patrimoine lorsqu'il aura été identifié par la Fondation et puis c'est ensuite une transmission dans le domaine des métiers puisque qui dit restauration du patrimoine, dit souvent des métiers ou des missions spécifiques. Il vous est proposé à travers cette délibération, vous avez un texte joint de la proposition de convention de partenariat et de désigner comme représentant ou référent pour la Ville dans le cadre de ce partenariat avec la Fondation du Patrimoine, les adjoints en charge de l'urbanisme, de la culture, du patrimoine."

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et en particulier son axe lié à la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, plusieurs échanges ont eu lieu avec la délégation sarthoise de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du patrimoine a été à l'initiative d'un premier diagnostic global du patrimoine sabolien permettant d'identifier trois axes de collaboration sur les trois années à venir :

- *Promouvoir la sauvegarde et la restauration du patrimoine privé de proximité, en identifiant les édifices et sites menacés et en sensibilisant les acteurs locaux à la nécessité de la restauration du patrimoine dans le respect des règles de l'art.*
- *Mobiliser l'ensemble des outils financiers disponibles pour permettre la sauvegarde du patrimoine.*
- *Transmettre les savoir-faire et favoriser les créations d'emplois. Cette mission fait partie intégrante de l'engagement de la Fondation du patrimoine et de la commune. Les travaux de restauration participent au maintien des entreprises locales, encouragent la formation des jeunes et favorisent la transmission des savoir-faire.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine ;*
- *de désigner, comme représentant de la Commune et référent sur ce dossier auprès de la Fondation du patrimoine, les adjoint(e)s « urbanisme » et « culture – patrimoine » ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà, vous avez la parole si vous souhaitez revenir sur cette délibération. Monsieur MAREAU, oui !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Cela va ricocher sur d'autres délibérations mais comme tout à l'heure pour l'association des Villes de France, comme celle-ci pour la Fondation du Patrimoine, comment se fait-il que cela arrive que maintenant, qu'on n'ait pas eu ce type de délibération beaucoup plus tôt dans le mandat et que cela arrive là à moins de six mois de la fin du mandat ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ça n'a rien à voir avec le calendrier, c'est simplement parce que nous sommes engagés dans l'Action Cœur de Ville et dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, il y a un volet, je le disais un volet, sur effectivement, le logement, l'habitat et sur l'enjeu du patrimoine. C'est dans ce cadre-là que la Fondation Nationale du Patrimoine est un des acteurs ou partenaires de l'opération Cœur de Ville qu'elle soit déclinée au plan local.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je cède la parole à Alain pour poursuivre avec la numéro 6.

Délibérations présentées par Monsieur Alain LAVOUÉ

6) ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR ETUDE VISANT AU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS CYCLABLES

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Effectivement, il a été question à plusieurs reprises des opérations Cœur de Ville, on va sans doute y revenir. Je rappelle tout simplement que nous sommes toujours en phase d'initialisation et que cette phase-là va se terminer vers la fin de l'année et qu'ensuite on pourra rentrer dans ce qu'on appelle la phase de déploiement. Cette délibération consiste à autoriser Monsieur le Maire a demandé une subvention de 4 717,80 € TTC, oh non pardon une subvention de 18 871,20 € TTC. Ce sont les subventions FEADER. Vous avez le contenu de l'état des lieux, des besoins et des aménagements existants, c'est le travail actuel. En fait, ce sont des diagnostics et en fonction de ces diagnostics, c'est valable pour toutes les études, il sera déterminé des enjeux et ensuite en phase de déploiement, réalisation de fiches actions et là on rentrera vraiment dans le vif du sujet. Voilà pour celle-ci. Donc, autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès du programme LEADER et à signer tous documents nécessaires pour déposer le présent dossier de demande de subvention pour le vélo."

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et sa phase d'initialisation en particulier, il a été convenu par le comité de projet d'établir une étude visant au développement des mobilités cyclables.

Cette étude a été confiée au cabinet Citec Ingénieurs Conseils, ce dernier établira un schéma de développement des aménagements cyclables selon la méthode suivante.

Un état des lieux des besoins et des aménagements existants :

- *Analyse du territoire, de son offre et des usages.*
- *Cartographie des équipements et des pôles générateurs.*
- *Diagnostic des aménagements existants et projetés, identification points noirs.*

Un schéma de développement des aménagements et des services :

- *Propositions d'aménagements.*
- *Élaboration du schéma directeur cyclable et définition d'actions complémentaires.*
- *Programmation pluriannuelle des aménagements.*
- *Rédaction des fiches actions synthétiques par itinéraire.*

Cette étude pourrait bénéficier d'un accompagnement financier LEADER au titre du programme FEADER, des échanges ont eu lieu dans ce sens avec le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

<i>FINANCEMENTS</i>		<i>Montants</i>
<i>Source</i>		
<i>Union européenne</i>	<i>FEADER (Leader) 80 %</i>	<i>18 871,20 € TTC</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>Ville de Sablé-sur-Sarthe 20 %</i>	<i>4 717,80 € TTC</i>
<i>TOTAL GÉNÉRAL DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DU PROJET</i>		<i>23 589,00 € TTC</i>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *de valider le plan de financement précédemment présenté ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues et Leader en particulier ;*
- *de s'engager à réaliser le projet en cas d'obtention d'une subvention, même d'un montant inférieur au montant sollicité et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention Leader était inférieur au montant prévisionnel.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du programme Leader et à signer tous documents nécessaires pour déposer le présent dossier de demande de subvention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Monsieur FRETILLIÈRE !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui. Alors d'abord, on a deux délibérations qui correspondent à des opérations dans le cadre du programme Cœur de Ville. Donc, j'avais demandé aux élus de me donner des informations concernant les deux autres études dont j'ai entendu parlées l'autre jour au cours d'une réunion. L'une qui est sur les déplacements. J'ai cru comprendre en regardant le programme Cœur de Ville que c'était entre la Flèche, Sablé et l'Hôpital et puis l'autre sur le patrimoine bâti. Cela a été évoqué un petit peu. Maintenant, l'enquête a déjà commencé donc je pense que je vais avoir quelques réponses aujourd'hui. Alors juste sur le vélo, depuis 25 ans, il y a des associations, des usagers, la municipalité qui font le point sur la pratique du vélo, les freins, j'allais dire à son développement et évoquent des pistes. Donc, cela a abouti, effectivement, à un certain nombre de réalisations mais on a encore du mal à déceler un plan d'ensemble et il subsiste des points noirs, certains, même, depuis des décennies ! D'autre part, quand il y a de nouveaux aménagements, de nouveaux quartiers par exemple, ou de nouveaux axes, je pense à la route qui va de la route de Précigné à la route de Pincé, vous dites que l'on prévoit des aménagements cyclables, ce n'est pas le cas dans ce cas-là et ce n'est pas le cas dans un certain nombre d'autres cas. Bon, je ne parle pas non plus des aménagements pour garer son vélo. Il y a une nouvelle salle qui s'appelle la salle Henri Bonnet, il y a je crois une seule place, peut-être deux, ce qui est quand même un peu limité. Alors, en ce qui me concerne, effectivement, j'ai participé d'une part dans un cadre associatif et puis aussi avec un de mes collègues de l'opposition, au siècle dernier, à des études qu'on a envoyées à la mairie, qu'on a fait connaître à la presse. J'ai participé avec d'autres à un groupe de vélo en 2008-2009, j'étais personnalité qualifiée si je puis dire, puisque je n'étais plus élu à l'époque. J'ai participé à une réunion de travail interne au conseil municipal. On était quelques élus avec un technicien de la ville qui est maintenant,

très occupé par le chantier. C'était et il devait y avoir des projets de travaux à réaliser, il y avait une enveloppe de 100 000 €. Bon, j'ai été invité, là, au comité de pilotage avec Monsieur Benoît BAR et puis le cabinet CITEC et donc on voit que régulièrement le sujet du vélo revient sur le devant de la scène et puis on a l'impression qu'en définitive, il y a de bonnes attentions et ça ne se réalise pas. On se dit "chat échaudé craint l'eau froide" et puis peut-être que cette fois-ci on aura un programme d'ensemble mais il y a un "mais", il y a même plusieurs "mais" d'ailleurs. D'une part, la CITEC va faire donc un rapport qui si j'ai bien compris serait prêt au mois de décembre. Première chose, il faudrait que ce soit en débat au cours du conseil municipal du mois de décembre mais aussi surtout parce que c'est quand même un sujet qui sera un des enjeux de la campagne des municipales que ce soit public pour que tous ceux qui veulent participer à la campagne puissent s'en emparer parce qu'en définitive, il est évident que les préconisations ne seront pas au budget qui sera voté avant les élections et donc ça sera mis au panier commun, je dirai de la campagne électorale de ceux qui voudront si présenter. Voilà, donc, c'est la raison pour laquelle on pense qu'un regard extérieur, effectivement, peut-être intéressant. Il ne faudrait pas oublier tout ce qui a été fait avant. Il y a une mémoire quand même de toutes choses, voir aussi ce qui se passe ailleurs parce qu'on est un peu en retard dans ce domaine par rapport à d'autres villes voisines et après on espère enfin que Sablé sera la ville la plus cyclable des Pays de Loire ou même de France ou du monde, mais voilà, là, il y a quand même beaucoup de retard ! Quand je vois ce qui se passe dans d'autres villes comme Upsal par exemple on n'en est pas encore là mais bon !"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Bien alors !".

⇒ Monsieur JOULAUD : "Quelle ville Monsieur FRETILLIÈRE, quelle ville ?"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Upsal, une grande ville, une grande ville universitaire de Suède où il y a 1,5 vélos par habitant et on peut circuler pratiquement dans toute la ville par des pistes cyclables. Ça existe depuis des décennies et ça existait déjà en 2010-2011 quand une personne de ma famille y habitait."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alain."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Bien, donc effectivement, l'aspect vélo rentre pleinement dans l'une des thématiques de Cœur de Ville. Et si on a mis cette thématique Cœur de Ville, on attend effectivement ce rapport. Ce rapport sera très positif et je veux dire par là qu'on aura la volonté de réaliser des choses par rapport à tout ce qui relève du vélo. Le rapport, excusez-moi, il ne va pas servir pour caler les pattes de l'armoire, on a bien l'intention de l'analyser, de le travailler avec le groupe de travail dont Gérard FRETILLIÈRE fait partie. C'est un groupe constitué, que l'on a souhaité faire avec des personnes qui pratiquent le vélo sur la collectivité donc on les a sollicitées, encore cette semaine deux autres personnes qui seront présentes et qui seront interrogées par le cabinet CITEC. J'ai bien saisi vos propos. J'ai été aussi présent au siècle dernier et on faisait partie du même groupe. Vous avez parlé de l'abri vélo concernant Henri Bonnet. C'est vrai que l'installation Henri Bonnet, c'est quand même une installation assez nouvelle, il est bien évident que l'abri vélo sera installé sur ce site-là. D'ailleurs souvenez-vous lorsqu'on avait eu l'occasion de travailler ensemble dans le groupe vélo, la première démarche que j'avais souhaité, c'était de réaliser des abris vélos et le choix avait été de le faire sur les lieux de vie ce qui nous semblait, effectivement, tout à fait logique et ensuite a suivi la rue Général Leclerc avec une voie cyclable. Donc, moi, je vous rejoins par rapport au fait que ce rapport, il doit être analysé et on doit réaliser des choses. Qu'est-ce qu'on a demandé au groupe de travail sans rentrer trop dans le détail ? Je l'ai encore eu au téléphone cette semaine, je dis que ce qui nous intéresse, ce sont les points noirs. Voilà, vous détectez les points noirs sur la collectivité et puis ensuite, on va travailler. Voilà, ce que je voulais vous dire par rapport au vélo. Est-ce qu'il y avait d'autres questions ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "On va faire délibération après délibération, je pense. Pour l'instant, le sujet, c'est le vélo. Comme l'a dit mon collègue, il y a déjà eu de nombreuses études, de nombreux groupes, de nombreuses choses qui ont été dites, écrites, publiées sur le vélo à Sablé. Il y a eu un plan vélo sur cette mandature. Il y a eu un plan vélo sur la mandature précédente. Il y a eu des dépenses sur le vélo. Donc, le sujet n'est pas nouveau. Je ne pense pas qu'on découvre énormément de nouvelles choses dans la liste des points noirs ou des choses qu'il y a à améliorer sur le vélo à Sablé. Il y en a bien sûr. Il y en a beaucoup mais voilà une étude de plus. On la comparera avec toutes les études précédentes mais si c'est pour faire du copier-coller avec les études précédentes. Je ne pense pas qu'il y ait un intérêt. Je ne pense pas que ce soit ce que vous avez envie de faire. 23 000 €, c'est quand même une somme pour une étude. Donc, on est comme vous. On pense que cela va être positif. On pense tout à fait comme vous l'avez dit, que vous allez étudier, que nous allons étudier cette étude et que nous en sortirons des choses concrètes et positives mais comme cela avait été fait sur les mandatures précédentes avec les études. Mais les élus qui étaient là avant, ont voulu eux aussi faire des choses concrètes. L'histoire se répète un petit peu. Au bout d'un moment, on aimerait bien que l'histoire change un peu. Si c'est pour faire de la répétition historique, une fois de plus, bon à quoi bon dépenser 23 000 €. J'espère qu'il y aura un maximum de saboliens qui participeront dans un sens ou dans un autre à cette étude pour pouvoir donner leur impression parce que c'est eux qui vivent dans cette ville et c'est eux qui utilisent leur vélo. Voilà. Bon, on va attendre la fin de l'étude pour pouvoir encore débattre sur le vélo."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure effectivement. On a la volonté de réaliser des choses. Je suis convaincu que cela ne va pas être un copier-coller. Il y a des évolutions dans les collectivités qui amènent à réfléchir sans arrêt sur cet aspect-là. Je voudrais rectifier un chiffre. 23 589 € TTC c'est le coût mais pour la ville c'est 4 718 €. C'est bien ce que précise la délibération."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je disais juste le coût total de l'étude. Je pense qu'il n'y a pas d'erreur là-dessus. Voilà. Après vous l'avez dit, il y a FEADER qui est 80 % et la Ville 20 % et donc les chiffres sont là. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, interventions ?

Peut-être simplement revenir sur ce qu'évoquait Monsieur FRETILLIÈRE. Être engagé dans l'action Cœur de Ville, on l'a vu, il y a plusieurs enjeux : le logement ancien, la rénovation ; on va y venir ; la réhabilitation du patrimoine. La question des déplacements et des mobilités est un élément important de l'action Cœur de Ville et quand on dit déplacement, mobilité, vous l'avez dit Monsieur FRETILLIÈRE, il y a plusieurs aspects. Il y a l'aspect des liaisons entre les deux villes qui sont au sein de Cœur de Ville, les liaisons Sablé-La Flèche où il faudra qu'on progresse à l'avenir sur la fluidité, l'accessibilité, la simplicité dans les déplacements entre les deux villes, la fluidité dans les déplacements vers le PSSL et vers la zone de Ouest Park qui continuera de se développer. Il y aura des enjeux mais on y reviendra à l'échelle de la Communauté de communes pour là, aussi, faciliter les accès et les déplacements vers la ville centre et puis il y a des enjeux de déplacement et de mobilité qui sont internes à la Ville, au périmètre de la Ville, au périmètre de Sablé et parmi ces enjeux de déplacements futurs et de mobilité sur lesquels on veut travailler, il y a la question du vélo. Nous, ce que l'on souhaite tous, moi, c'est ce que je souhaite, c'est qu'on ait une étude qui soit sérieuse, qui soit approfondie et que cela nous permette sur cette base-là d'élaborer et de proposer ensemble un schéma qui soit ambitieux, qui soit volontaire, qui puisse s'inscrire dans le cadre d'une programmation budgétaire pluriannuelle pour faciliter et encourager ces modes de déplacement, qui j'allais dire, ont un avenir devant eux, qui ne l'avaient peut-être moins par le passé. Il y a eu des choses de faites, les choses ne sont pas parfaites, on est parfaitement conscient. Il y a eu aussi des priorités, des arbitrages budgétaires, toujours est-il que cette phase, je serai le premier à la défendre, que cette étude nous

serve à avoir et à nous projeter sur un schéma pluriannuel sur le développement et la facilitation des développements et des déplacements cyclables sur la ville de Sablé comme l'a expliqué Alain."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Petite parenthèse".

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vas-y Alain si tu veux !"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Une toute petite parenthèse. On parlait de mobilité, on a parlé de schéma de développement cyclable. En ce qui concerne la mobilité entre Sablé et Ouest Park dont parlait Monsieur le Maire, là, c'est un cabinet d'étude qui s'appelle Transamo et cela ne nous coûte rien parce qu'en fait c'est un bon de commande de la Caisse des Dépôts. Sur ce sujet-là, cela ne coûte rien à la Ville."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors sur cette délibération numéro 6, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

4 abstentions.

C'est noté."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOURNET : "Oui, je voudrais revenir sur la, sauf si j'ai bien compris, sur la 5 normal."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur JOURNET quand on a passé une délibération, normalement, on ne revient pas dessus !"

⇒ Monsieur JOURNET : "Vous permettez !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous le dis quand même."

⇒ Monsieur JOURNET : "On vous le dit mais sur la feuille, il y a quand même marqué après appel des candidatures, il est proposé un dépouillement, nombre de bulletins, bulletins blanc et nul, suffrages exprimés, majorité absolue. Est-ce qu'il y a lieu de faire un vote ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non, non, on n'est pas obligé."

⇒ Monsieur JOURNET : "Voilà ma question !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. D'accord."

⇒ Monsieur JOURNET : "Je sais que c'est voté "pour" ou je ne sais pas mais il faut quand même suivre [...].

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je suis, Monsieur JOURNET. Mais dès lors qu'on était d'accord et que c'était voté à l'unanimité."

⇒ Monsieur JOURNET : "Maintenant que vous le dites, il n'y a pas lieu de faire de vote, il n'y a pas lieu de faire de vote ! Au moins que cela soit clair. Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, on revient à la délibération puisque la 6 a été adoptée. La délibération numéro 7, toujours sur le dispositif Cœur de Ville."

7) ACTION CŒUR DE VILLE – ETUDE SUR LE COMMERCE - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET DEMANDE DE SUBVENTION

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Alors là, c'est une délibération qui concerne l'étude sur le commerce. Donc, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse des Dépôts, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à lancer les études concernées, de valider le plan de financement présenté. Ce plan de financement qui s'articule autour de 40 770 € TTC avec la Caisse des Dépôts 50 % de subvention et un autofinancement c'est-à-dire la Ville 50 % ce qui représente la somme de 20 385 €. Pour le commerce, on avait présenté, d'ailleurs, je vous avais présenté au début le diaporama, le même qui avait été présenté à la majorité. Il s'agit de l'OPAH-RU avec le bureau d'étude SOLIHA donc qui a lancé un grand questionnaire et là le coût est de pratiquement 50 000 € le coût total et pour la ville cela représente un coût de 20 000 € à peu près pour l'OPAH-RU. Alors le questionnaire, c'était questionnaire boîte aux lettres, téléphone, ils ont fait beaucoup de porte à porte également. Vous en avez peut-être entendu parlé. Voilà pour l'habitat ce qui est quelque chose de très important. Il y a un périmètre qui a été défini et ensuite quand on parlait tout à l'heure de fiches actions, on a rencontré justement action logement et il y a des possibilités importantes, d'ailleurs, ça a fait l'objet d'articles de presse. Il y a des possibilités importantes en termes d'aides qu'ils s'agissent des aides de logistique, matériel au même titre que des aides financières et là cela s'adresse bien évidemment à des particuliers. On a toujours dit qu'on attachait également beaucoup d'importance au caractère logement. On parle beaucoup de commerce mais le logement à toute sa place par rapport à un trait d'union avec le commerce."

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et sa phase d'initialisation en particulier, il a été convenu par le comité de projet d'établir une étude visant à l'élaboration d'un schéma de développement du commerce, de l'artisanat et des services en centre-ville.

Cette étude a été confiée au cabinet PIVADIS, les attentes sont les suivantes :

- *La constitution et l'analyse d'une base de données précise et géo localisée.*
- *Le recueil et l'analyse de l'avis des commerçants, artisans, prestataires de services.*
- *L'identification de l'image du centre-ville, la satisfaction, les services attendus de la part des habitants de la zone de chalandise.*
- *Une base de l'analyse des données du diagnostic et l'identification des enjeux.*
- *La proposition d'une stratégie de développement, intégrant les mutations des modèles économiques et sociétaux.*
- *La déclinaison d'une stratégie en un programme d'actions, sous la forme de fiches-actions.*

Cette étude peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Caisse des Dépôts (CdD) à hauteur de 50 %. Des échanges ont eu lieu dans ce sens.

FINANCEMENTS		Montants
Source		
Caisse des Dépôts	50 %	20 385 € TTC
Autofinancement	50 %	20 385 € TTC
TOTAL GÉNÉRAL DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DU PROJET		40 770 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *de valider ce projet de convention avec la Caisse des Dépôts (CdD) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les études concernées ;*
- *de valider le plan de financement précédemment présenté ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues et celle, ici mentionnée avec CdD en particulier.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour déposer le présent dossier de demande de subvention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Monsieur FRETILLIÈRE !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Je crois que là, il y a des choses qu'il faut clarifier. La délibération numéro 7, c'est le cabinet PIVADIS, l'étude coûte 40 000 € et la Ville en paie la moitié. Par contre, la réponse qui vient d'être faite, ce n'est pas une erreur, je ne sais pas mais c'est très intéressant parce que c'est la question que j'avais posée, que j'ai posée encore tout à l'heure, c'était l'étude sur le logement. Alors ça, effectivement, ça a commencé, je connais des gens qui ont été interrogés par téléphone, d'ailleurs en dehors du périmètre du centre-ville au sens stricte. 100 000 €, ça coûte 20 000 € pour la Ville mais on n'a pas vu de délibération, c'est pour ça que je posais des questions. J'avais posé aussi la question sur Transamo, ça ne coûte rien, c'est bien. Sur cette étude précise sur le logement qui n'est pas celle qui est à l'ordre du jour donc mais celle qui vient d'être évoquée, on est tout à fait d'accord pour que cela ait lieu parce qu'on a soulevé à plusieurs reprises le problème de la rue de l'Île où les problèmes du commerce étaient liés au problème du logement, le problème du logement était lié au problème du commerce du fait que les cellules commerciales, les logements étaient trop étroits. D'ailleurs, il y a eu un débat en commission, pour dire qu'on va essayer dans certains cas de prendre, en gros, deux logements et commerces pour n'en faire qu'un seul et pour pouvoir développer ce qu'il y a dessus. C'est très bien. C'est aussi un problème parce qu'il y a une vacance importante de logements à Sablé comme dans d'autres villes et, surtout au centre ce qui est un problème donc qu'il faut régler du fait sans doute de la vétusté, ou alors du fait que les logements ne sont pas adaptés donc sur cet OPAH-RU, il y a eu une évocation, on voudrait avoir des choses plus précises. En ce qui concerne maintenant le commerce, c'est autre chose mais je vais laisser la parole à d'autres personnes éventuellement."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Les renseignements plus précis, il n'y a pas de problème, vous les aurez à la fin de l'étude. Moi-même aujourd'hui, je ne connais pas les résultats de la fin de cette étude-là, très honnêtement. Donc, on ne va pas se répéter. Nous sommes encore en opération préliminaire par rapport à cela et, effectivement, cette délibération maintenant concerne le commerce et vous l'avez d'ailleurs à juste titre signalé avec le bureau d'étude PIVADIS. Là-aussi, il y a eu une enquête très importante de faite. Cela représente 1 200 ménages qui ont été contactés : 800 par téléphone et en plus de cela des questionnaires. Il faut reconnaître que cette enquête n'a pas été faite que sur Sablé. Elle a été faite également sur Malicorne. Cela représente quand même une palette très importante d'études et d'enquêtes."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU, oui !".

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Juste pour conclure ce que vous venez de dire. J'espère qu'on aura cela à la fin du mandat parce que cela va aller vite."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "De toute façon, alors merci de poser cette question. En fait, on a une obligation. C'était avant la fin du mandat. En fait, cette phase préliminaire, c'était de septembre 2018 quand la convention a été signée jusqu'en mars 2020. Aujourd'hui, je peux vous dire que je pense qu'on aura les résultats des enquêtes avant mars 2020."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Ok. Merci. Donc, on revient à notre délibération numéro 7. Sur le commerce, bon à la différence du vélo dont on parlait tout à l'heure, dont on a beaucoup moins parlé sur ce mandat mais sur le commerce, vous savez Monsieur LAVOUÉ c'est souvent revenu et c'est normal à juste titre, on a souvent parlé du commerce. Donc, quel a été mon étonnement de découvrir le prix ? L'étude, on le savait déjà, on en a déjà parlée dans ce conseil. Je vais répéter ce que j'avais dit. Voilà une autre étude qui se rajoute aux autres études qu'on avait déjà fait avant et d'autant plus curieusement qu'il y avait déjà une étude sur ce mandat donc ce n'est pas comme si c'était il y avait 10 ans ou 20 ans. Il y a encore des similitudes avec le vélo mais donc on a déjà fait une étude à 10 500 €, il y a quelques années dont on espérait beaucoup. Bon, la montagne a accouché plutôt d'une souris. Le problème du commerce est toujours là. Vous allez me dire que c'est national, que ce n'est pas qu'à Sablé soit mais bon il faut qu'on lutte également pour soutenir nos commerces. L'autre étude était de 10 500 €. Là, elle est de 40 770 €. Est-ce qu'elle sera quatre fois plus grosse, quatre fois plus épaisse, quatre fois plus importante vu qu'elle est quatre fois plus chère et qu'elle aura forcément quatre fois plus de répercussions ? Je l'espère ! C'est ce qui est à espérer. Je pense que vous pouvez espérer même quatre fois ou même dix fois plus si on a des grandes espérances. Donc, est-ce que cette étude va prendre en considération les nombreuses études qui ont été faites avant ? Qu'est-ce qu'elle va apporter de plus que ce que l'on sait déjà ? Quand je vois dans le titre recueil et analyse des avis des commerçants, artisans, prestataires de service, je pense que les avis, ils les ont, on les a tous depuis longtemps. Donc, à moins qu'il y ait de nouveaux avis, il n'y a pas énormément de nouveaux commerçants mais les commerçants ont déjà souvent, souvent parlé, exprimé ce qu'ils pensaient, ce qu'ils espéraient. Bon, cela se rajoutera. Dans le titre, il y a beaucoup de choses comme cela, une base d'analyse des données, de diagnostic, identification des enjeux, ce qui était déjà dans l'autre étude. En fait, on a un copier-coller quasiment de ce qui était déjà dans l'autre étude à 10 500 €. Bon, voilà. On va attendre une fois de plus. Cette fois-ci c'est la Caisse des Dépôts qui nous finance la moitié. Il y a quand même là c'est 20 000 € ce n'est pas 10 000 € que l'on met. Voilà. Que dire sur le commerce ? On a besoin de le soutenir. On en parle souvent. On va attendre la fin de l'étude."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Non, je crois que vous voulez parler de l'étude OBSANA qui a eu lieu. Voilà. L'étude OBSANA cela n'a pas été du temps de perdu. Il y a eu des choses réalisées, de la signalétique. D'ailleurs, parce qu'on parle toujours de coûts mais effectivement, on a parlé d'une subvention de la Caisse des Dépôts mais l'étude OBSANA, les panneaux que l'on a faits directionnels. Je cite cet exemple qui me vient à l'esprit maintenant mais cela a été subventionné par le LEADER pratiquement, en très grande partie. Alors, ça il faut aussi le dire. En fait, il y a un coût effectivement mais parallèlement à ça il y a le LEADER des fonds Européens qu'on bénéficie. Les dossiers ne sont pas faciles à monter mais on les monte."

⇒ Monsieur MAREAU : "Alors là, ça m'embête un petit peu car pour moi l'argent public, c'est l'argent public, que cela vienne de l'Europe, de l'Etat ou d'une autre administration, c'est de l'argent public. Je ne fais pas énormément de différences. Nous, on parle plutôt de l'argent qu'il y a ici dans notre conseil municipal, que nous gérons, l'argent de cette municipalité mais quand cela vient de la Caisse des Dépôts, il y a 20 000 €, moi je me dis peut-être qu'il aurait été mieux utilisé ailleurs en autres à Sablé ou ailleurs. On est solidaire avec tout le territoire français. Quand c'est FEADER ou autre, on pourrait penser aussi que c'est de l'argent qui pourrait être dépensé pour des tas de choses ailleurs. Alors, on peut se féliciter de dire, on prend de l'argent qui vient de loin. D'accord ! Mais cet argent pourrait être très bien utilisé sur notre territoire, à autre chose. Et puis c'est quand même de l'argent public donc je ne me félicite pas particulièrement, de dire oh on a dépensé de l'argent public, ce n'est pas le nôtre. Moi je le dis. Voilà. Je parle à je. Je ne me félicite pas d'une telle chose."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je dis tout simplement qu'il serait quand même dommage qu'il y a une opération nationale initiée par le Ministère où ce ministère a retenu 220 villes dont Sablé-La Flèche en binôme. Je pense quand même que cela serait dommage de ne pas, je ne sais pas si le terme est bon, mais de "profiter" ou de faire appel à ces organismes-là qui vont nous soutenir."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je suis entièrement d'accord avec vous mais si vraiment à la fin, on voit vraiment quelque chose de différent de ce qu'on avait déjà. Pour l'instant, je suis un peu circonspect entre ce qu'on avait en début d'année dans toutes les études que ce soit sur le vélo, le commerce ou autres et ce qu'on aura à la fin ou en milieu d'opération Cœur de Ville. Moi, franchement, j'espère que l'argent public est bien dépensé et vous aussi je pense. Donc, j'ai juste cette espérance qu'à la fin accouchera vraiment de bien, de constructif, et qui sera vraiment utile. Voilà, c'est l'espérance que j'ai. Je pense qu'on a la même. Voilà tout simplement."

Monsieur LAVOUÉ : "On a tout à fait la même et je peux vous assurer au nom de mes collègues qu'on a tous le même sentiment et on espère tous sur ce développement effectivement."

⇒ Madame BODARD-SOUDÉE : "De toute façon, si on ne fait rien, on n'aura jamais rien."

⇒ Monsieur MAREAU : "Le micro s'il vous plaît."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?"

Simplement, vous dire Monsieur MAREAU qu'à partir du moment où on est retenu sur Cœur de Ville et pour décliner les actions, l'ensemble des partenaires préconisent, demandent et exigent de réaliser ces études. Donc, il y a deux solutions, ou bien on les fait, ou bien on sort du dispositif Cœur de Ville. On considère que tout cela mérite d'être étudié et que l'on tire dans les différents domaines le logement, les mobilités, le vélo, le commerce plus l'habitat, de tirer le meilleur de ces moyens supplémentaires qui nous seront octroyés, facilités par l'Etat, par la Caisse des Dépôts, par Action logement, par tous les partenaires de ce dispositif. A nous d'en faire le meilleur usage ! Encore faut-il passer, accepter de passer par cette étape des études mais chacun décidera en âme et conscience."

⇒ Monsieur JOURNET : "Je voudrais vous poser une question Monsieur le Maire. Vous pensez réellement que cette étude va augmenter le nombre de commerces en centre-ville et que cela va diminuer le nombre de commerces qui disparaissent à l'heure actuelle ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ça c'est un petit peu [...]."

⇒ Monsieur JOURNET : "Est-ce que vous avez compté Monsieur le Maire le nombre de magasins fermés dans la Ville de Sablé ? Est-ce que vous avez compté le nombre de commerces qui s'ouvrent ? Est-ce que cela va changer quelque chose une fois pour toute, de payer et de payer des études pour que cela s'améliore ? Alors que c'est toujours pareil depuis 16 ans et au contraire ça se détruit ! Je voudrais quand même aujourd'hui qu'il y ait quelque chose de concret. On paie, on paie, on étudie, on étudie et qu'est-ce qu'il y a comme résultat ? Rien ! Si des poissons dans la rue de l'île à 14 000 euros le poisson, à 1 000 euros le poisson. Non. Non."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur JOURNET. Ça ce sont des raccourcis qui ne mènent pas à grand-chose. Non, mais Monsieur MAREAU. Monsieur JOURNET, je vous ai écouté maintenant c'est moi qui ait la parole. Ce sont des raccourcis qui ne mènent pas à grand-chose, qui constituent surtout une voie sans issue. Vous dire bien évidemment que ce n'est pas une étude qui crée le commerce. Encore une fois, je le redis être dans le dispositif Cœur de Ville, c'est choisir un certain nombre de

priorités, de thématiques, de sujets, on les a évoqués pour lesquels les partenaires qui sont dans ce dispositif passent par une phase de diagnostic, de rencontre, d'analyse, d'étude et puis on déroulera des actions, pas seule, parce que la Ville seule ne peut rien faire. On a besoin de partenaires encore une fois, ce sera à nous et à ceux qui nous succéderont, ici, de tirer le meilleur possible de ces outils pour favoriser le développement de Sablé dans tous ces domaines. Peut-être un petit bémol, Monsieur JOURNET, tout ce que vous dites n'est vraiment pas très agréable et sympathique pour tous les commerçants qui travaillent, pour qui ce n'est pas toujours facile et pour ceux qui s'installent, qui créent, qui développent des activités, qui développent des initiatives. Voilà. Vous permettez, il y en a un certain nombre autour de la table. Ils s'exprimeront, s'ils le veulent, que votre mot n'était pas en tout cas sympathique, en tout cas encourageant. Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Je voudrais juste défendre un petit peu mon collègue. Je pense que oui, il a sa façon de parler, c'est très personnel mais [...]."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est maladroit".

⇒ Monsieur MAREAU : "Peut-être ! Peut-être ! C'est votre opinion. Vous avez le droit de l'exprimer mais je pense qu'on a toujours dans cette assemblée défendu les commerçants, montré qu'on était pour nos commerçants. Donc, je ne pense pas que vous pouviez nous mettre dans une catégorie de gens qui sont contre le commerce ou contre les commerçants de la Ville."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Mais Monsieur MAREAU, c'est une technique, la vôtre, je n'ai jamais dit ça."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, non mais je vous le dis."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Que ce soit bien clair."

⇒ Monsieur MAREAU : "Que l'on soit bien clair tous les deux. Donc on est clair. Et puis juste pour ce que vous venez de dire, précisez bien pour les futurs élus, là les études vont arriver à une époque où c'est vraiment la prochaine assemblée, je ne sais pas si on sera tous ici encore là l'année prochaine mais c'est surtout la prochaine assemblée qui aura vraiment à travailler sur le résultat de ces études. C'est vraiment à préciser encore et encore à l'époque où on est, on arrive à fin septembre, eux ils pourront profiter de ces études pleinement et nous un peu moins, je pense dans quelques mois, ce sera difficile de régler ce problème de commerce ou de vélo ou de quoi que ce soit."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je suis bien d'accord avec vous. En tout cas, ce seront des outils qui seront à la disposition des collègues qui siégeront ici, après les élections et qui seront libre d'en faire ce qu'ils souhaitent et c'est jusqu'en 2025 me rappelle Alain LAVOUÉ."

Alors sur cette délibération, la numéro 7, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Vous profiterez peut-être des documents à contre cœur."

⇒ Monsieur MAREAU : "J'ai déjà tous les autres. Je ne pense pas comme je vous l'ai dit."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce n'est pas la même chose, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais comme je vous l'ai dit, à moins que vous réussissiez avec cette étude à m'étonner, ça va être difficile. Le sujet, je le connais bien. Etonnez-moi !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Allez ! Des abstentions."

4 avis contraires. Pardon.

4 avis contraires.

Est- ce qu'il y a des abstentions ?

Voilà.

Je vous remercie."

Délibération adoptée par 25 voix "Pour" et 4 voix "Contre".

⇒ Monsieur JOULAUD : "On va changer de sujets ! Quoi que ! La numéro 8 avec l'acquisition d'un immeuble."

8) ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU 29 RUE DE L'ILE À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Donc, il vous est proposé ce soir d'acquérir un immeuble d'une surface totale de 172 m² au prix de 45 000 € net vendeur. C'est l'estimation des domaines et ce local touche celui dont on a préempté dernièrement. C'est bien sûr pour réaliser ce qu'on a déjà parlé ensemble ce fameux ilot avec l'aide justement de action logement dont je parlais tout à l'heure."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 29, rue de l'île à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BC n° 91 - d'une surface totale de 172 m² appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel FORTIN. Cette acquisition permettra ainsi à la commune de Sablé-sur-Sarthe de procéder à la revalorisation et participer à la redynamisation du centre-ville de Sablé-sur-Sarthe.

Conformément à l'estimation du Domaine (réf n° 2019-72264V1064), Monsieur le Maire propose l'achat de cet ensemble immobilier au prix de 45 000 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section BC n° 91 d'une surface totale de 172 m² au prix de 45 000,00 € net vendeur,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, vous m'entendrez toujours à chaque fois que ce type de délibération comme celle-ci arrivera ce que je vais dire : je vous remercie. Je vous remercie comme je l'avais déjà fait sur l'autre bâtiment que nous avons acheté. Je vous remercie d'appliquer une partie du programme que nous avons en 2014. Je vous remercie et de celui que nous aurons en 2020. Donc, nous, on vous avait déjà proposé d'acheter des bâtiments, un commerce en tout cas. Et donc, c'est tant mieux. On est sur la même ligne pour une fois, pas seulement cette fois-ci, sur d'autres fois bien sûr mais là on est sur la même ligne. On est bien d'accord et donc là on est au numéro 2, je pense qu'il y aura un numéro 3, c'est ça. Là, on aura la totalité de tout un espace et puis le rénover et puis mettre un commerçant ou des commerçants dedans et je pense qu'on est sur la bonne voie pour aider cette

rue de l'île qui en a tant besoin. Donc, c'est une bonne chose à 45 000 € c'est un peu plus cher que l'autre mais la surface est un peu différente. La structure est peut-être différente ? Donc, voilà, c'est une bonne chose."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci de nous rejoindre, Monsieur MAREAU."

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 9, c'est une délibération qui avait déjà été passée et qui revient pour un changement concernant la règle de TVA."

9) VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR CÉDRIC AUBRY

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui, effectivement comme le précise Monsieur le Maire, on a déjà passé cette délibération. Donc, là on propose au conseil municipal de vendre au vu de l'estimation des domaines, une partie des parcelles dont vous avez les références d'une contenance d'environ 1 300 m² à Monsieur Cédric AUBRY au prix de 60 € Hors Taxes le m² soit un montant total de 78 000 € Hors taxes auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. C'est pourquoi on repasse cette délibération parce que là ce n'est plus une TVA sur marge. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de 10 mois à compter de la date de la présente délibération."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, au vu de l'estimation des domaines n° 2019-72264V1825, une partie des parcelles cadastrées section BC n° 345 – BC n° 352 d'une contenance d'environ 1 300 m² (bornage en cours) à Monsieur Cédric AUBRY ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant au prix de 60,00 € HT le m² soit un montant de 78 000,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. au taux en vigueur.

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 93 600,00 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (15 600,00 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de dix mois à compter de la date de la présente délibération.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, bon on va dire, on repasse cette délibération pour une histoire de TVA. Est-ce qu'on pourrait avoir un petit point rapide en quelques mots sur cette avancée, ce terrain, de ce cinéma en quelques mots."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, écoutez, Monsieur AUBRY a obtenu tous les feux verts de la part des institutions administratives et notamment avant l'été, en passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial puisque le projet a été approuvé à l'unanimité. Il a obtenu un engagement et un soutien financier de la région qui complète celui de la Communauté de communes. Il va démarrer ces travaux courant novembre en tout cas avant la fin de l'année, la construction du bâtiment pour une ouverture au cours, à la fin du premier trimestre, début du deuxième trimestre."

⇒ Monsieur MAREAU : "Est-ce qu'on pourra aller au cinéma avant ou après l'élection ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ah, ça c'est une surprise Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU: "D'accord. Donc, on verra."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous avez hâte !"

⇒ Monsieur MAREAU : "d'aller au cinéma. Bien sûr."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pourtant vous n'avez pas voté pour la vente de ce terrain à Monsieur AUBRY, donc ce qui rend difficile la construction de ce cinéma."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous voyez bien qu'on a des désaccords, pas sur le cinéma en lui-même, pas sur l'amour du cinéma que j'ai déjà dit dans cette pièce mais sur le fond du projet et ce que nous avons proposé."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous taquine ! Je vous taquine !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, sur cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4, il me semble.

C'est ça. Donc, c'est adopté.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 10, Alain ! Sur des ventes de terrains."

10) RIVE SUD – VENTE DE TERRAINS À BATIR À SARTHE HABITAT POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Alors, on va du côté de Rive Sud maintenant pour une vente de terrain. On a déjà également passé cette délibération et pourquoi on la repasse ce soir ? C'est que le délai de 6 mois, ça arrive à échéance. Donc, on n'avait pas de réponses. On relance cette délibération. Il est bien évident que Sarthe Habitat est toujours très intéressée par l'acquisition de 8 terrains plus un endroit pour le stationnement."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, au vu de l'estimation des domaines (réf : 2018-264V2618), 8 lots à SARTHE HABITAT, représentée par Monsieur Guy HENRION, Directeur Général, ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, dont le siège social est situé 158, avenue Léon Bollée – 72000 LE MANS, au prix total de 72 090,00 € HT, auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.

Les lots vendus sont les suivants :

N° DE LOT	CADASTRE	SURFACE	PRIX HT AU M ²	PRIX DE VENTE HT	TVA SUR MARGE	PRIX DE VENTE TTC
21	E 744	265 m ²	30,00 €	7 950,00 €	1 386,80 €	9 336,80 €
22	E 745	265 m ²	30,00 €	7 950,00 €	1 386,80 €	9 336,80 €
23	E 746	265 m ²	30,00 €	7 950,00 €	1 386,80 €	9 336,80 €
24	E 747	265 m ²	30,00 €	7 950,00 €	1 386,80 €	9 336,80 €
25	E 748	250 m ²	30,00 €	7 500,00 €	1 308,29 €	8 808,29 €
26	E 749	250 m ²	30,00 €	7 500,00 €	1 308,29 €	8 808,29 €
27	E 750	235 m ²	30,00 €	7 050,00 €	1 229,80 €	8 279,80 €
28	E 751	242 m ²	30,00 €	7 260,00 €	1 266,43 €	8 526,43 €
Stationnements	E 752 - AX 163	366 m ²	30,00 €	10 980,00 €	1 915,35 €	12 895,35
TOTAL		2 403 m²		72 090,00 €	12 575,36 €	84 665,36 €

Cette TVA s'élèverait à 12 575,36 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	84 665,36 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 9 213,17€
Marge (brute) TTC	74 452,19 €
Marge taxable (74 452,19 € / 1,20) = (ou 74 452,19 € / 120,00 %)	62 876,82 €
TVA sur marge (62 876,82 € * 20,00 %) =	12 575,36 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 84 665,36 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (12 575,36 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que conformément au cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales du lotissement Rive Sud, les projets de construction pour l'obtention des PC sont soumis à l'avis de l'architecte conseil SETUR – Architecte urbaniste – 16, rue de la Croix aux potiers – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE, moyennant des honoraires de 650,00 € HT, pris en charge par la Commune de Sablé-sur-Sarthe. Néanmoins, en cas d'annulation du projet de construction après visa de l'architecte, les honoraires de SETUR seront refacturés à Sarthe Habitat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 6 mois. Si durant ce délai aucun acte de vente ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

Cette délibération abroge la délibération n° V-010-2019 du 28 janvier 2019.

⇒ Monsieur MAREAU : "Alors que se passe-t-il à Sarthe Habitat ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Comment ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Que se passe-t-il à Sarthe Habitat pour qu'on la repasse ? Ils n'ont pas répondu."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Le délai de six mois était arrivé à terme. Donc, il faut qu'on repasse cette délibération."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ils n'ont pas vu le temps passé ! Ils ne se sont pas rendus compte qu'il n'y avait que six mois."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Oui. On me glisse à l'oreille. Ça prend plus de temps dans leur instance et c'est une question de temps effectivement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je suis étonné par une telle structure qui est quand même une structure sérieuse, qu'il n'ait pas répondu et qu'on soit obligé de repasser cette délibération."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?"

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 11, c'est une vente de terrain déclassée."

11) VENTE D'UNE PARTIE DU TALUS DECLASSÉ SITUÉ CHEMIN DU PRESSEUR À MADAME PAUMIER ET MONSIEUR DAYON

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "On n'a pas passé cette délibération. Par contre, ce qu'on avait passé sur un conseil précédent, c'était le fait de déclasser le terrain parce qu'il faut déclasser le terrain avant de le vendre bien évidemment. Donc, là, ce terrain faisait partie du domaine privé de la commune. Donc, on vous informe que Madame PAUMIER et Monsieur DAYON souhaitent acquérir le talus situé en limite de propriété et au droit de leur parcelle située 10 rue Georges Brassens à Sablé afin de procéder à des travaux d'enrochement dudit talus. Ils vont entretenir ce talus et cela représente une surface de 40 m². Je me souviens Monsieur MAREAU, vous m'aviez demandé d'ailleurs la surface du talus 40 m² concernant ce talus à ces personnes-là au prix de 1 € le m² soit 40 € net vendeur."

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier

2019, il a été procédé au déclassement d'une partie du talus bordant les maisons d'habitations du chemin du Pressoir à Sablé-sur-Sarthe.

Faisant partie intégrante du domaine privé de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PAUMIER et Monsieur DAYON souhaitent acquérir le talus situé en limite de propriété et au droit de leur parcelle située 10, rue Georges Brassens à Sablé-sur-Sarthe afin de procéder à des travaux d'enrochement dudit talus.

Par conséquent et conformément à l'estimation du domaine n° 2019-72264V1687 et au plan de bornage réalisé par le cabinet Air & Geo, Monsieur le Maire propose de céder à Madame PAUMIER et Monsieur DAYON le talus déclassé et cadastré section n° AW n° 122 partie pour une surface approximative de 40 m² (bornage en cours) au prix de 1,00 € le m² soit 40,00 € net vendeur.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune de Sablé-sur-Sarthe et les frais notariés seront à la charge de Madame PAUMIER et Monsieur DAYON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur MAREAU : "Moi, je me suis posé la question en voyant le plan qu'on a en deuxième, derrière la délibération. Pour la paix des ménages et surtout des propriétaires, il n'aurait pas été plus simple qu'ils prennent chacun leur petit bout de talus devant chez eux pour qu'on ne se retrouve pas dans quelques années avec des conflits de voisinage sur un talus ou je ne sais quoi. On ne sait jamais, il faut être prudent. Voilà."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Je suis d'accord avec vous. Je suis d'accord avec vous. Oui ça arrive. On a contacté les propriétaires pour leur demander et ils n'ont pas répondu positivement du moins pour l'instant parce que honnêtement ça arrange la ville, au niveau de l'entretien. Notre service a déjà énormément d'entretien à faire et ce genre de talus, il nous semble tout à fait logique que les gens puissent l'acquérir en fait."

⇒ Monsieur MAREAU : "Si ces personnes, je ne sais pas dans 5, 10 ans entretiennent un peu moins le talus, ils pourront se retrouver face à leur voisin et on risque d'avoir des soucis, des conflits et surtout c'est pour pas beaucoup, chacun aurait pris. C'est un euro le m². Voilà. Pour une dizaine d'euros, ils auraient pu acquérir devant chez eux."

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Ça va peut-être faire un appel d'air ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Peut-être ! Peut-être ! On verra."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors est-ce qu'il y a des oppositions ?"

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 12, c'est une subvention dans le cadre du dispositif pour les façades et les devantures commerciales."

12) SUBVENTION OPERATION « FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER DEVANTURE LA SABLESIENNE

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Voilà. Il s'agit de la Sablésienne. Donc, la Sablésienne représentée par Madame DENOUE a réalisé des travaux de rénovation de sa devanture pour l'établissement situé 6 ter rue Carnot pour un montant de travaux de 7 451,05 € Hors Taxes. Le règlement prévoit la subvention de 30 % du montant Hors taxes soit la somme de 2 235,32 €. Il vous est donc demandé d'accorder cette subvention à la Sablésienne."

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SARL LA SABLESIENNE représentée par Madame DENOUE Véronique, en date du 28 mai 2019 pour la rénovation de la devanture de l'établissement « La Sablésienne » situé 6 Ter rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 août 2019.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SARL LA SABLESIENNE représentée par Madame DENOUE a réalisé des travaux de rénovation de sa devanture pour l'établissement situé 6 Ter rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 7 451,05 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 2 235,32 €.

Considérant que le dossier complet déposé par la SARL LA SABLESIENNE respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *accorder une subvention de 2 235,32 € à la SARL LA SABLESIENNE représentée par Madame DENOUE Véronique.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

Abstentions ?

Non plus. Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 13, concerne la modification d'un dossier d'installation classée avec une demande d'avis."

13) MODIFICATION DOSSIER D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT/ SOCIETE LDC – UNITÉ DPE - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Il s'agit de LDC, la société LDC-Unité DPE. Ces aménagements seront réalisés, il faut le savoir, sans augmenter la capacité de production du site et ils permettront d'améliorer les conditions de travail avec des aménagements, des aides à la manutention et des surfaces de travail moins encombrées. Il s'agit d'une extension de 3 800 m² au bout de l'existant, des bâtiments existants plus une zone enherbée qui elle sera aménagée en voirie. Une zone relativement importante pour pouvoir accueillir les camions avec des quais de déchargement et puis également cette zone sera aménagée pour recevoir des bacs, des palettes à 10 mètres du bâtiment parce que c'est une obligation par rapport au risque d'incendie et il y aura une petite création pour accès pompiers qui donne en fait sur la route de Précigné. Vous avez peut-être vu sur la route de Précigné, il y a un monticule de terre, la construction dont je parle se situe derrière cette aire et l'accès pompiers se fera le long de ces terres pour accéder au nouveau bâtiment."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité a été saisie par la Préfecture de la Sarthe, d'une demande de modification d'un établissement autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société LDC, a sollicité concernant son unité DPE implantée en zone industrielle du Clos du Bois, l'autorisation d'apporter des modifications en vue de la réorganisation et de l'extension de bâtiments (création d'une zone de stockage et de préparation des viandes panées). Ces aménagements seront réalisés sans augmenter la capacité de production du site et permettront d'améliorer les conditions de travail avec des aménagements, des aides à la manutention et des surfaces de travail moins encombrées.

Dans le dossier de porter à connaissance, il est précisé qu'en termes d'impact vis-à-vis de l'environnement, le projet est en conformité avec le dossier ICPE ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les impacts sur l'environnement sont les suivants :

- Impact sur les sols :

L'extension de 3 800 m² sera réalisée dans la continuité du bâtiment existant sur une zone actuellement enherbée (2 085 m²) et bitumée (1 715 m²).

Pour créer la nouvelle voirie, une zone de 6 275 m² sera imperméabilisée par la réalisation d'un enrobé.

Ainsi, une surface de 8 360 m² sera imperméabilisée dans le cadre du projet.

- Impact sur l'air

Pas d'impact à noter sur ce point.

- Impact sur les odeurs

Pas d'impact à noter sur ce point.

- Impact sur les eaux (consommation / rejets) :

Le projet ne prévoit pas d'augmentation d'activité ni de modification sur le process qui conduirait à des modifications des usages de l'eau.

Sur les 3 800 m² d'extension prévue, seul 1 100 m² seront nettoyés quotidiennement. Le besoin en eau estimé pour le nettoyage de cette zone est de 630 m³ à l'année (2,4 mJ/j x 260 jours = 630 mJ) soit une augmentation de 0,18 % de la consommation annuelle du site. (Consommation 2018 : 334 000 m³)

Les caractéristiques des rejets futurs resteront identiques à la situation actuelle compte tenu de l'absence de modification d'activité sur le site.

La nouvelle extension sera raccordée aux réseaux existants (eaux usées et eaux pluviales de toitures). Les eaux pluviales de la nouvelle voirie seront raccordées au réseau existant et transiteront par le nouveau bassin d'orage de 1 600 m³ puis par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal.

- Impact sur les déchets :

Le projet n'entraînant pas d'augmentation d'activité, les volumes de déchets générés sur le site n'évolueront pas.

- Impact sur le bruit :

Le fonctionnement de l'installation n'est pas à l'origine de bruits aériens susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

- Impact paysager :

L'extension sera réalisée dans la continuité du bâtiment existant et construite avec les mêmes matériaux. Il n'y aura pas de modification des accès du site.

- Impact sur la consommation d'énergie :

L'éclairage LED et l'isolation du bâtiment de l'extension permettront de limiter les consommations d'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement de la société LDC.

⇒ Monsieur MAREAU : "Dont une toute petite [...]"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "bande de terre nous appartient. C'est passé au conseil municipal, il y a un petit moment, toute une bande de terre, elle nous appartient, une longue bande de terre. Non. Vous n'avez pas [...]"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Non. C'est sur le site de LDC".

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, mais celui dont on parle, sur le site de LDC, il y en a deux. Donc Saint Laurent ou la DPE. Sur la DPE, vous parlez de la route de Précigné, donc, c'est la DPE. Il y a une petite bande de terre qui nous appartient ?"

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Non, non. Ça appartient à LDC ça."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, il me semblait. Moi, je voulais juste poser une question. Impact sur l'air, pas d'impact à noter sur ce point, impact sur les odeurs, pas d'impact à noter sur ce point. Donc, en fin de compte, pas d'impact sur le bruit spécifique mais par rapport à, par rapport à [...] Il faudrait pour que ce soit sûr qu'on fasse un test des odeurs et du bruit et de l'odeur et de l'air, impact sur l'air dans un an, dans deux ans, dans trois ans parce que je pense que là, on pourrait peut-être avoir des surprises. Là, ce sont des suppositions. On pense qu'il n'y aura aucun impact sur l'air, ni sur l'odeur."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ça, c'est vous qui le dites Monsieur MAREAU ! Ce sont des supputations, ça !"

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est une supposition. Voilà."

- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous pouvez supputer beaucoup."
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Mais je pense aux riverains qu'il y a autour."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Mais bien sûr. Je vous laisse supputer."
- ⇒ Madame KLEIN : "Une société comme ça ne peut pas se permettre, excusez-moi je n'ai pas beaucoup [...]"
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Attendez Madame KLEIN, tenez. Allez-y Madame KLEIN, c'est allumé."
- ⇒ Madame KLEIN : "Des sociétés comme ça ne peuvent pas se permettre au hasard, on pense que, je veux bien être gentille mais là ça commence à me gonfler. C'est bon. LDC, tu t'imagines une société pareille qui dit, ouai peut-être qu'il n'y aura pas de bruit, ou peut-être qu'il n'y aura pas d'odeur mais il faut arrêter quoi ! Vous vous rendez compte. Et puis je vais m'en aller. Je ne viens plus au réunion tellement cela me gonfle mais c'est bon hein."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Madame KLEIN. En tout cas l'avis qui nous est demandé est basé aujourd'hui sur cette délibération et sur l'étude poussée qui a été faite par la société LDC. Donc, ce que nous vous proposons, c'est un avis favorable pour ce développement de la société LDC, Madame KLEIN l'a dit, tout ça n'est pas fait [...]"
- ⇒ Madame KLEIN : "au hasard. Ce n'est pas possible."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "au hasard et voilà. Et je rappelle l'importance de la société LDC, tout le monde la connaît à la fois en termes d'emplois, en termes de ressources fiscales. LDC est-ce que vous savez, Monsieur MAREAU, quelle est la contribution de taxe professionnelle, de CFE de LDC sur le territoire sabolien ?"
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Non, je ne sais pas mais vous aviez déjà dit au Conseil Municipal que c'était le plus gros contribuable de la Ville. Alors que de notre côté, nous, on ne fait pas de différence entre un petit et un gros contribuable. Ce sont tous des contribuables, point. Vous vous faites des différences entre un petit et un gros, nous on ne la fait pas. C'est votre point de vue."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Non, Monsieur MAREAU, ce sont des accusations. Vous faites toujours ça vous savez, vous faites dire quelque chose [...]"
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Non, je ne fais pas toujours ça ! Vous l'avez dit ! Vous l'avez dit au Conseil Municipal !"
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Non, je n'ai pas dit ça".
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Je vais revenir avec le procès-verbal."
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Allez-y !"
- ⇒ Monsieur JOURNET : "Vous avez une drôle de perception de la démocratie !"
- ⇒ Monsieur JOULAUD : "Oh Monsieur JOURNET. Attention Monsieur JOURNET, vous êtes en train de vous [...]" Attention."
- ⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous dis attention !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Si vous voulez donner la réponse d'ailleurs. Si vous voulez donner la réponse puisque vous me posez la question, je ne l'ai pas. Quelle est la contribution de la CFE ? Je ne sais pas. Donc voilà. Peut-être que vous, vous pouvez me donner la réponse."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Bon. Est-ce que vous avez d'autres questions Monsieur MAREAU ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Non. Vous me posez la question, je vous réponds. Non. Non. Mais on va voter "pour". C'était juste, je mettais une supposition. Bien sûr, c'est une entreprise sérieuse, personne ne met cela en doute. L'étude, on espère qu'elle est sérieuse, on ne met pas cela en doute mais on a le droit dans ce conseil d'avoir encore un peu d'imagination et d'être prudent pour l'avenir. Tout simplement. Cela ne changera rien puisque nous on vote "pour" et donc on espère que tout ira bien dans ce quartier et pour cette entreprise."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Monsieur MAREAU, il ne faut pas s'énerver. Vous savez c'est Madame KLEIN qui est intervenue la première, c'est votre collègue."

Alors, est-ce qu'il y a des avis sur cette délibération, la numéro 13, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 14, toujours avec la société LDC."

14) CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES AU RESEAU PUBLIC – SITE LDC SAINT-LAURENT / UNITE DINDES

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "LDC. Donc, là, il s'agit d'une convention de déversement des eaux pluviales. Donc, il est nécessaire, effectivement, d'établir une convention autorisant le rejet des eaux pluviales du site Saint Laurent dans le réseau d'eaux pluviales de la Ville de Sablé. Donc l'industriel déclare que les ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales avant rejet sur le réseau public sont composés de 822 mètres linéaires de réseau de collecte de voiries et 307 mètres linéaires de réseau de collecte des toitures avec un séparateur à hydrocarbures et un bassin de rétention de 2 500 m³ équipé d'une vanne murale permettant d'isoler le réseau avant rejet sur le réseau public et d'un ouvrage de régulation de diamètre 200 assurant un débit de rejet de 54 m³ / heure. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans."

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux entrepris par l'entreprise LDC sur le site Saint-Laurent, il est nécessaire d'établir une convention autorisant le rejet des eaux pluviales du site Saint-Laurent dans le réseau d'eaux pluviales de la Ville de Sablé/Sarthe.

L'industriel déclare que les ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales avant rejet sur le réseau public sont composés de :

- 822,05 ml de réseau de collecte des voiries et 307,69 ml de réseau de collecte des toitures (PVC Ø 300 mm)
- 1 séparateur à hydrocarbures

- 1 bassin de rétention de 2 500 m³ équipé d'une vanne murale permettant d'isoler le réseau avant rejet sur le réseau public et d'un ouvrage de régulation de diamètre 200 mm assurant un débit de rejet de 54 m³/h.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Sablé/Sarthe et LDC Saint-Laurent / Unité Dindes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Une fois de plus nous faisons confiance à tous les services compétents pour avoir vérifié tout ce qui devait être une lettre et voilà nous sommes plutôt pour cette délibération."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

C'est adopté.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alain sur la numéro 15 qui a été passée à la Communauté de communes sur le même sujet."

15) DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - VALIDATION DES 7 DIMANCHES POUR 2020

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "C'est exactement le même sujet. Il s'agit d'une dérogation au repos dominical. Donc, une validation de 7 dimanches pour 2020 dont vous avez les dates sur cette délibération."

Issue de la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la nouvelle réglementation relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail, s'applique depuis 2016 (article L3132-26 du code du travail).

La proposition dépassant les 5 dimanches, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur la demande des communes de Sablé-sur-Sarthe et de Solesmes pour 7 dimanches d'ouverture en 2020 avec des dates identiques pour les deux communes.

Après avoir entendu les demandes des différentes associations et organismes, Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 la liste suivante des dimanches :

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 30 août 2020
- 6, 13, 20, 27 décembre 2020

Il précise qu'un courrier a été envoyé le 19 septembre 2019 aux organisations professionnelles concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 30 août 2020
- 6, 13, 20, 27 décembre 2020

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions ? Je rappelle que ce sont des possibilités, il n'y a rien d'obligatoire, bien sûr, sur les ouvertures, sur ces dates."

⇒ Monsieur MAREAU : "Moi, je vais juste vous expliquer mon abstention. On avait déjà parlé de ça. Ça passe tous les ans. Au départ, on était partie à 12 maximum, c'était 12, on avait 12, on a réduit. Voilà tant mieux. C'était notre souhait. C'est réalisé. Bon là, on est pratiquement au minimum de ce qui pourrait se faire. Il y a rarement des villes qui vont en dessus de 4 mais le seul regret que j'ai dans ce type d'autorisation qui n'est pas obligatoire comme vous venez de le dire mais ça profite en général, plutôt au très gros commerce plutôt qu'au petit mais il faut passer ce type de délibération donc voilà. Moi je m'abstiendrai quand même pour soutenir les petits commerces."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions.

4 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

Délibérations présentées par Monsieur Marc JOULAUD

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le numéro 16, je vais les présenter à la place de Madame FOUILLEUX qui ne peut pas être là qui concerne des contrats d'apprentissage et donc il vous est proposé de recourir à ce type de dispositif pour à la fois la formation et l'apprentissage de plusieurs jeunes qui ont conclu dès la rentrée scolaire pour 5 nouveaux contrats d'apprentissage et dont vous avez les services dans lesquels seront ces jeunes et les diplômés qu'ils préparent."

16) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire, cinq nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DST	1	Licence professionnelle aménagement paysager et urbanisme	1 an
DST	2	CAP Travaux paysagers	2 ans
DST	1	CAP Peinture	2 ans
DST	1	CAP Menuiserie	2 ans

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "On n'a pas eu, durant ce mandat, ce type de délibération d'autant plus avec exactement le tableau très exact derrière. Je m'étonnais de cela si vous pouviez m'expliquer !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "De mémoire, il y a déjà eu des délibérations sur des contrats d'apprentissage parce qu'on est une des collectivités dans le département qui prend le plus de jeunes en apprentissage.

J'imagine qu'il n'y a pas d'abstention, d'opposition, non plus !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors la délibération suivante, c'est la décision modificative numéro 2 par rapport au budget primitif.

17) BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Alors sur les crédits complémentaires, sur les dépenses d'investissement d'abord, sur des acquisitions foncières, il y a des dépenses qui sont augmentées à hauteur de 50 000 € et qui seront financées par emprunt qui concernent les acquisitions que l'on a vues précédemment sur la rue de l'Île. Vous avez des travaux divers, des crédits pour des travaux de proximité qui seront renforcés par des crédits nouveaux à hauteur de 50 000 €. En face des recettes augmentées, à travers du FCTVA et puis un emprunt complémentaire. Vous avez ensuite des installations de cendriers à proximité des bâtiments publics dans le cadre de l'opération "MéGo" qui a été présentée tout à l'heure à hauteur de 4 000 €. Sur des recettes d'investissement, ce sont des ajustements sur des TVA, des recettes de TVA 2019 avec des recettes qui sont augmentées d'un peu plus de 60 000 €, un ajustement sur des amendes de police 2019 à hauteur de 2 800 €. Je rappelle que ce n'est pas le montant des amendes qui sont versées, qui sont infligées à Sablé mais que cela vient d'un fonds national, c'est une péréquation nationale. Sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, vous avez des travaux suite à des sinistres à hauteur de 5 000 € en dépenses et en recettes et même chose pour une somme de 2 700 € en dépenses et en recettes. Sur des dépenses de fonctionnement, vous avez plusieurs crédits avec des dépenses qui sont augmentées à hauteur successivement de 8 400, 6 900, 4 900, 3 400, 17 000, 2 000, 2 500 et 1 000 €. Vous avez au dos des opérations nouvelles qui ont nécessité des crédits en dépenses à hauteur de 2 000 €, c'est le dispositif argent de poche pour rémunérer les jeunes qui se sont portés candidats dans le cadre de cette opération qui s'est déroulée durant l'été, une étude du réseau câblé, c'est une étude juridique à hauteur de 2 000 € et sur les recettes de fonctionnement, un ajustement de FCTVA en diminution de recettes et puis des recettes à l'inverse augmentées sur des locations de salles à hauteur de 4 587 et 3 663 €. Pour le reste, c'est la fin de la page, au dos de la page 1, ce sont des changements d'imputation et des virements de section, ce sont des opérations strictement comptables."

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2019	<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2</u>				30/09/2019		
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires								
<u>Dépenses d'Investissement</u>								
<u>Acquisitions foncières</u>								
. Acquisitions de biens immobiliers et frais notariés	I	824.1	2138			50 000,00		
. Acquisitions foncières : Emprunt complémentaire	I	01_1	1641					50 000,00
<u>Travaux divers</u>								
- Travaux de Proximité - Crédits complémentaires	I	822.4	2315			50 000,00		
. FCTVA à recevoir	I	01	1641					5 000,00
. Travaux : Emprunt complémentaire	I	01_1	1641					40 000,00
. Installation de cendriers sur les bâtiments publics	I	020.90	2313			4 000,00		
<u>Recettes d'investissement</u>								
. FCTVA 2019 (ajustement au réel)	I	01	10222					62 370,00
. Amendes de police 2019 (ajustement au réel)	I	822.4	1342					2 802,00
<u>Dépenses et Recettes de Fonctionnement</u>								
. Travaux suite sinistres	F	823.1	61521			5 000,00		
. Indemnités d'assurances diverses	F	823.1	7788					5 000,00
. Travaux suite sinistres	F	822.4	60632			2 700,00		
. Indemnités d'assurances	F	822.4	7788					2 700,00
<u>Dépenses de fonctionnement</u>								
. Travaux de réparations suite sinistres	F	411.1	615221			8 400,00		
. Travaux de réparations suite sinistres	F	020.3	615228			6 900,00		
. Travaux suite sinistres	F	411.1	615221			4 900,00		
. Travaux de réparations suite sinistres	F	412.1	6226			3 400,00		

BUDGET PRINCIPAL	2019	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2				30/09/2019		
Désignation, montants et imputation budgétaire								
	Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
					Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
. Travaux de nettoyages des rivières suite sinistres	F	831.1	61521			17 000,00		
. Equipements de protection individuelle (EPI)	F	020.962	60636			2 000,00		
" " "	F	823.1	60636			2 500,00		
" " "	F	251.1	60636			1 000,00		
. Opérations Argent de Poche : Fournitures	F	422.22	60628			600,00		
. Opérations Argent de Poche : Indemnités	F	422.22	64138			1 400,00		
. Étude du réseau câblé	F	816.2	6226			2 000,00		
Recettes de fonctionnement								
. FCTVA 2019 (ajustement au réel)	F	01	744				14 322,00	
. Location de salles diverses	F	020.962	752					4 587,00
. Location de bâtiments divers	F	020.3	752					3 663,00
Changements d'imputation								
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction</i>								
. Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)								
" " "	I	94_5	2313	201405		85 000,00		
" " "	I	020.3	2313	201603	85 000,00			
" " "	F	822.4	615231			20 000,00		
" " "	I	822.4	2315		20 000,00			
" " "	I	414.4	2312			18 000,00		
" " "	I	414.4	2312	201906	18 000,00			
" " "	I	020.5	60628			5 000,00		
" " "	I	020.5	61551		5 000,00			
" " "	I	94_7	2132			54 000,00		
" " "	I	824.1	2111		54 000,00			

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous souhaitez revenir ? Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, donc je suis content de voir que le fonds FCTVA augmente alors d'un côté mais baisse de l'autre, c'est quand même très positif. Je me pose une question sur la ligne, travaux de nettoyage des rivières suite à sinistre avec une augmentation des dépenses de 17 000 euros."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, ce sont les travaux qui ont été rendus nécessaires suite à une pollution qui avait été constatée notamment sur le Prémont."

⇒ Monsieur MAREAU : "Sur le Prémont, d'accord. Et qui est réglée ? D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pour le reste, ce sont des travaux suite à des sinistres, je ne vais pas les relever, les barrières sur le pont rue Michel Vielle, des travaux sur le rond-point de la Tuilerie après un accident de la circulation, des infiltrations sur la salle Henri Bonnet, voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "Le pont juste derrière la mairie, c'est quelle somme ? On parle de celui-là le pont qui est juste là."

⇒ Monsieur JOULAUD : "La barrière du Pont Michel Vielle, c'est 5 000 euros."

⇒ Monsieur MAREAU : "Comment ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "5 000 euros."

⇒ Monsieur MAREAU : "5 000 euros. D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres questions ?"

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 18, que devait présenter Anne-Marie, toujours."

18) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE LICENCE IV POUR L'ASSOCIATION L'ENTRACTE (RECONDUCTION)

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est la reconduction d'une mise à disposition d'une licence IV pour l'association Entracte."

(Mesdames Annie BONNAUD, Andrée CASTEL et Maryline CHAUDET en leur qualité d'élues et de représentantes de la ville ne peuvent participer au vote de cette délibération).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'association L'ENTRACTE, représentée par Monsieur Jean DISTEL dont le siège social est situé rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe, pour la mise à disposition d'une licence IV dans le cadre de la saison culturelle à Sablé-sur-Sarthe.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2019. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Abstentions ?

Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 19, c'est un avenant aux conventions de répartition de charges entre la Ville et la Communauté de communes.

19) AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS DE RÉPARTITION DE CHARGES N° 4 ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur JOULAUD : "Donc, c'est une délibération qui est passée, il y a quelques jours à la Communauté de communes et que l'on fait chaque année. C'est un ajustement suite à la réunion qui a eu lieu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui mesure et qui chiffre les opérations réciproques, dans un sens ou dans un autre entre la Ville et la Communauté de communes donc avec une évolution d'un peu plus de 2 000 euros. Tout ça est expliqué dans l'avenant à la convention de location qui est joint à la délibération."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'adoption du schéma de mutualisation, il y a lieu de passer un avenant à chacune des deux conventions n° 4 pour la répartition des charges transversales avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Il rappelle que les conventions ont pour objet :

- *les charges générales, comprenant les charges de loyers et les frais généraux,*
- *les charges de personnels.*

Ces avenants ont pour but de prendre en compte les conséquences financières de la mise en place du schéma de mutualisation au 1er janvier 2019.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 12 juin 2019, approuvé lors de la séance du 27 juin 2019, a constaté la baisse de l'attribution de compensation que reçoit la Ville de Sablé sur Sarthe, soit – 2 021 311 €. Cette diminution correspond au transfert de 54 agents de la Ville à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'hôtel de Ville.

Conformément aux termes de ces conventions, toutes modifications doivent faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n° 1 à ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération présentée par Monsieur Laurent FOURNIER

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 20, c'est Laurent qui poursuit avec la vente d'un véhicule."

20) VENTE D'UN VEHICULE

⇒ Monsieur FOURNIER : "Donc, il s'agit de la vente d'un véhicule Goupil G3-2 court immatriculation à Renault Retail. Les Goupil, ce sont des petits véhicules qui nous servent à la collecte des déchets. Ce sont des petits véhicules pour un montant de 2 000 euros à Renault Retail Group le Mans."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente d'un véhicule Goupil G3-2 court, immatriculé BC-656-YY et appartenant à la Ville de Sablé-sur-Sarthe (Services Techniques).

Ce véhicule serait vendu aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
<i>Goupil G3-2 court Immatriculation BC-656-YY</i>	<i>2010</i>	<i>2010V2182003</i>	<i>RENAULT RETAIL GROUP LE MANS 261 boulevard DEMORIEUX LE MANS (72100)</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Pour un montant total net de :</i>				<i>2 000,00 €</i>

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Claude PERRINELLE

⇒ Monsieur JOULAUD : "Claude va poursuivre avec la numéro 21."

21) CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « TOUTES STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS SUR LE SITE

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Donc, pour vous dire que la CAF a mis en place un site internet "monenfant.fr" qui permet d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents et cela facilite l'accès à l'information des familles. Donc, il nous est proposé de signer une convention pour avoir une habilitation pour mettre à jour les sites que nous avons par exemple les lieux d'accueil des multi accueils pour qu'on puisse les mettre à jour sur ce site. Voilà, c'est l'objet de la convention avec la CAF."

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un site internet « monenfant.fr » afin d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil.

Il est proposé de signer une convention fixant les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Ville, qui sera chargée de mettre en ligne sur le site www.monenfant.fr les informations relatives aux structures dont elle a la gestion (disponibilité de places, fonctionnement des établissements).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?"

Abstention non plus !

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 22, c'est le contrat Enfance Jeunesse, toujours avec la CAF."

22) CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE – 2019-2022

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Il est proposé de renouveler le contrat enfance jeunesse puisque la CAF finance largement quand même, les opérations qui sont faites sur le territoire et donc là pour les opérations qui restent sur la Ville de Sablé puisqu'un certain nombre de compétences avaient été transférées. Il reste par exemple les tickets sports du mercredi ou les activités de loisirs du mercredi. Pour ces activités, il est proposé de signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent les structures d'accueils enfance-jeunesse.

Pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe, il s'agit de reconduire l'engagement réciproque avec la CAF de la Sarthe.

Monsieur le Maire propose de signer avec la CAF un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même chose. Pas d'abstention !

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 23, je ne prends pas part au vote."

23) MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLÉE DE LA SARTHE

⇒ Monsieur PERRINELLE : "La numéro 23, c'est le syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe qui utilise, qui vient de temps en temps pour des réunions sur le territoire comme il le fait sur l'ensemble du territoire du Pays Vallée de la Sarthe. Et donc, quand il vient à Sablé, il faut qu'on prenne une délibération pour dire que le jour où il vienne à Sablé, la salle est gratuite. Voilà, puisqu'on n'a pas le droit de faire autrement. Il vous est proposé de donner une gratuité pour les réunions qui seront délocalisées à Sablé."

(Monsieur Marc JOULAUD en sa qualité de Président ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe organise des réunions sur le territoire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe des salles communales appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Dans le cadre du partenariat et des relations de qualité entretenus avec le Syndicat Mixte, il est proposé de leur mettre à disposition de manière gracieuse les salles demandées et sans limitation de durée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition de manière gracieuse au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, des salles communales appartenant à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour une durée indéterminée.

⇒ Monsieur LAVOUÉ : "Bien, je vais vous demander qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro suivante, Claude toujours sur une subvention spécifique à l'Atelier Malicot."

24) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ATELIER MALICOT

⇒ Monsieur PERRINELLE : "L'Atelier Malicot veut faire une nouvelle activité et créer une "Maison du photographe" et pour créer cette maison du photographe, ils font une étude de faisabilité technico-économique et également de pré-programmation. Cette étude, elle a un coût de 28 080 € mais pour qu'il ait un certain nombre de subventions, il faut que la collectivité les accompagne également. Et donc, il faut que la collectivité les accompagne à minima, à hauteur de 2 000 €. Donc, il vous est proposé d'accompagner l'Atelier Malicot dans sa démarche de réflexion, dans sa démarche de construction de son nouveau projet "La Maison du photographe".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention spécifique suivante :

➤ à l'Atelier Malicot

- une subvention de 2 000 € correspondant à la contribution de la commune à la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique et de pré-programmation de la "Maison du photographe". Coût global de l'étude 28 080 € faite par l'association.

Les crédits pour cette subvention seront pris dans la réserve prévue pour les associations culturelles dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 21 mars 2019 (fonction 3 – sous-rubrique 33_6).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vu qu'on donne 2 000 euros, la ville donne 2 000 euros, est-ce qu'on pourra se permettre de demander le résultat de cette étude une fois qu'elle sera finie ?"

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Bien sûr. Aujourd'hui, ils ont déjà fait des expositions temporaires. Ils veulent faire une exposition plus durable. De toute façon, ils nous remettront l'étude puisqu'après il y aura le montage."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est vraiment juste pour savoir si on pourra leur demander l'étude. Et la deuxième question que j'avais c'est, est-ce qu'ils ont une idée déjà ou peut-être que ce sera dans l'étude du lieu où c'est vraiment dans l'étude de choisir un lieu ou un lieu est déjà prédestiné."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Il n'y a pas de lieu de choisi aujourd'hui."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?"

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Alain TESSIER

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alain continue avec la numéro 25.

25) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY Avenant facturation pour location pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019

⇒ Monsieur TESSIER : "Oui, donc convention d'équipements sportifs du Collège Reverdy et au Département, on a une convention pour la location pour la salle de sport du collège Reverdy donc pour la période du 1^{er} avril au 30 juin de cette année. La Ville doit au Département 3 431,78 euros."

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé dans l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2018-2019, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

*Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **3 431,78 €**.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?

Abstention, non plus !

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 26."

26) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUIVANTES : BOWLDART'S – SABLÉ TRIATHLON – SABLÉ SARTHE CYCLISME (SSC)

⇒ Monsieur TESSIER : "Oui trois associations et des subventions spécifiques. Donc, normalement un montant de 2 454,64 €, donc aux Fléchettes de 774,64 €, le Sablé Triathlon donc 680 € aussi pour un déplacement, participation d'un compétiteur aux championnats de France à Metz qui s'est déroulé le 23 juin, 216,80 € pour la participation d'un compétiteur aux championnats de France à Villefranche qui s'est déroulé le 24 août de cette année, 106,80 € pour la participation de 3 compétiteurs aux championnats de France à Jard sur mer, le 19 mai de cette année et 176,40 € pour deux compétiteurs aux championnats de France de Noyon le 14 avril de cette année et le Sablé Sarthe Cyclisme 1 000 € pour la participation qui s'est passée, l'animation à Gastines le 7 et 8 septembre qui ont engendré 120 jeunes sur les deux jours, des minimes et des cadets. Bien entendu, les crédits pour ces subventions sont pris dans la réserve qui est prévue pour les associations sportives. Voilà.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions spécifiques d'un montant total de **2 454,64 €** aux associations suivantes :

- **Bowldart's** **774,64 €**
- 774,64 €, pour la participation de 12 compétiteurs aux championnats de France à la Rochelle, du 9 au 15 juin 2019
- **Sablé Triathlon** **680,00 €**
- 180,00 €, pour la participation d'un compétiteur aux championnats de France à Metz, le 23 juin 2019.
- 216,80 €, pour la participation d'un compétiteur aux championnats de France à Villefranche de Panat, le 24 août 2019.
- 106,80 €, pour la participation d'une équipe de 3 compétiteurs aux championnats de France à Jard sur mer, le 19 mai 2019.
- 176,40 €, pour la participation de 2 compétiteurs aux championnats de France à Noyon, le 14 avril 2019.
- **Sablé Sarthe Cyclisme (SSC)** **1 000,00 €**
- 1 000,00 €, pour le week-end jeunes cyclistes des 7 et 8 septembre 2019.

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 21 mars 2019 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Laurent FOURNIER

⇒ Monsieur JOULAUD : "Laurent poursuit avec la 27."

27) INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 72, À LA RÉGION ET AU PAYS VALLÉE DE LA SARTHE COMPLÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS N° V-072-2017 ET V-074-2019

⇒ Monsieur FOURNIER : "La 27, c'est juste un rectificatif à la demande du service FEADER de l'Agence Pays de Loire, c'est de modifier la dernière phrase : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous types de documents relatifs aux demandes de subventions. Par contre, cela ne change rien dans le cadre des subventions. Nous sommes toujours à 80 % de subvention au taux maximum dans cette opération. Et puis, comme on l'évoque, j'en profite pour vous indiquer que depuis un an, nous sommes à 65 charges sur nos différentes bornes sur la Ville."

Cette délibération vient compléter les délibérations n° V-072-2017 du 28 mars 2017 et V-074-2019 du 21 mars 2019 relative à la demande de subventions pour l'installation de 4 bornes de recharge électrique sur la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention sollicitée était initialement évaluée à 50 000 € pour un montant total de travaux estimés à l'origine à 217 910 € Hors Taxes.

A ce jour, le montant des travaux éligibles s'élève à 116 538,45 € Hors Taxes, soit une demande de subvention de 32 442,30 € HT. Le financement se décomposerait alors comme suit :

Dépenses éligibles Leader	Montant HT	Ressources	Montant
Etude, installation, raccordement, signalétique et protection des IRVE	112 768,16 €	Etat (FSIL) 35 %	40 788,46 €
		Conseil Régional (reçue)	4 000,00 €
		Conseil Départemental (reçue)	16 000,00 €
		LEADER	32 442,30 €
Autres travaux (accès PMR...)	3 770,29 €	Autofinancement	23 307,69 €
TOTAL	116 538,45 €	TOTAL	116 538,45 €

A la demande du service FEADER de la Région des Pays de la Loire, chargé des dossiers de demande de subventions LEADER, il est nécessaire, pour la bonne instruction du dossier, de préciser par délibération que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous types de documents relatifs aux demandes de subventions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous types de documents relatifs aux demandes de subventions.

⇒ Monsieur JOURNET : "65 %."

⇒ Monsieur FOURNIER : "65 accès."

⇒ Monsieur JOURNET : "Accès. D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Comme ça revient, je pensais qu'on avait fini avec ce type de délibération mais vous me confirmez que les chiffres n'ont absolument pas changé."

⇒ Monsieur FOURNIER : "La seule phrase qui a changé c'est celle du bas."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Voilà. D'autoriser tous types de documents. Il ne devait y avoir seulement d'autoriser à signer ladite convention. Par contre, on est toujours à 80 % de subvention."

⇒ Monsieur MAREAU : "Est-ce qu'on a déjà reçu une partie des subventions, quelques subventions."

⇒ Monsieur FOURNIER : "On a reçu le conseil Régional, au niveau du conseil régional, on vous a marqué c'est reçu, conseil Départemental reçu."

⇒ Monsieur MAREAU : "L'Etat n'est pas encore arrivé et le LEADER, bon le LEADER."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ce n'est pas arrivé puisqu'il nous demande de refaire une délibération pour valider notre dossier."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je comprends mieux."

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'était ça l'objectif."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je comprends mieux. D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 28."

28) AVENANT À LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS FTTH

⇒ Monsieur FOURNIER : "La numéro 28 concerne la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH qui nous lie avec Orange dans le cadre des zones AMII. Donc, en fin de compte ce qui est principalement changé, ce n'est pas que dans notre convention, c'est dans l'ensemble des conventions qu'Orange a passé avec les différentes communes concernées au niveau français. Ce qui a été mis à jour c'est "*l'objectif d'Orange confirmé pour 2020 d'avoir déployé la fibre dans l'ensemble des communes déclarées lors de l'AMII en concertation avec le porteur de projet RIP et confirmées à de multiples reprises aux pouvoirs publics*" à la place de la phrase "*L'objectif confirmé d'Orange pour 2015 est d'avoir engagé le déploiement dans 220 agglomérations, représentant 3 600 communes soit près de 60 % des logements français*" ça c'est la première chose. La chose aussi, c'est d'actualiser le nombre de logements concernés par rapport aux données source INSEE 2010, données INSEE 2014 et puis il y a aussi l'annexe 3 qui découle de cette mise à jour des nombres de logements, qui est mise en fonction du nombre de logements INSEE 2014. Voilà les principaux changements dans cette convention avec toujours le même objectif d'avoir fin 2020, on doit être à 92 % de raccordés sachant qu'on pourra avoir 100 %. On est sur le même principe que la DSP avec la Sarthe c'est-à-dire qu'ils raccorderont le maximum de logements d'entrées de jeu mais ceux qui sont un peu plus éloignés et qui nécessitent des raccordements plus longs pourront l'être à condition qu'ils le demandent. Vous évoquiez Monsieur MAREAU, tout à l'heure la gestion de l'argent public. Là, on est un peu sur le même principe c'est-à-dire que si une personne qui est un peu éloignée d'un lieu de raccordement demande le raccordement, il sera raccordé mais il s'engage à prendre l'abonnement. Voilà. L'idée, c'est que tout le monde peut avoir la fibre mais elle coûte plus ou moins cher en fonction de la distance entre le NRO et puis le logement. Bon."

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été établie et validée par délibération du 20 juin 2016, concernant le déploiement de la FTTH par la société Orange sur le périmètre de la Ville de Sablé/Sarthe.

Les Parties signataires de la convention ont souhaité mettre à jour des données figurant dans la convention.

L'avenant a pour objet d'annuler et de remplacer :

- *le paragraphe 1.4 du Préambule « Sur le projet et les objectifs de l'opérateur signataire pour le territoire de la Collectivité ».*

La phrase suivante a notamment été modifiée comme suit : « L'objectif confirmé d'Orange pour 2020 est d'avoir déployé la fibre dans l'ensemble des communes déclarées lors de l'AMII ainsi que celles ajoutées ultérieurement en concertation avec les porteurs de projet RIP** et confirmées à de multiples reprises aux pouvoirs publics » à la place de la phrase « L'objectif confirmé d'Orange pour 2015 est d'avoir engagé le déploiement dans 220 agglomérations, représentant 3 600 communes soit près de 60 % des logements français ».*

- *l'annexe 2 « Zone conventionnée » : le nombre de logements a été actualisé suivant les données INSEE 2014, soit 7 530 logements (au lieu de 6 514 logements, source INSEE 2010).*
- *l'annexe 3 « Volumes annuels » : tableau mis à jour en fonction du nombre de logements INSEE 2014.*
- *l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements » : une mention supplémentaire est indiquée « le nombre de locaux en aval d'un point de mutualisation non encore raccordables ».*

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ci-joint.

**AMII : Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement*

***RIP : Réseaux d'Initiative Publique*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions.

Non. Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 23."

29) RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE SABLE-SUR-SARTHE ENTRE LA VILLE ET GRDF

⇒ Monsieur FOURNIER : "La délibération numéro 23. Non, un peu plus je pense, Monsieur le Maire, on doit être à la 29."

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 29, 29. Pardon !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ça n'a pas été assez long. C'est pour ça. Donc, là je ne sais pas si des collègues ont vu la première délibération, il y a 25 ans moi en tout cas non. Voilà. Donc, c'est Alain !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur LAVOUÉ a dû la voir, il y a 25 ans, Bernard TARIN, oui c'est ça. Ils s'en souviennent."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Contrairement à des mises à niveau de marchés publics, ce sont des délibérations qu'on ne reverra pas tout de suite. En plus, ce sera dans 30 ans pour la prochaine. Donc, à moins que d'ici là le marché de l'énergie change beaucoup, mais voilà. La délibération qu'on vous propose de prendre, c'est le renouvellement avec l'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Sablé-sur-Sarthe entre la Ville et GRDF. Alors très clairement, nos marges de manœuvres sont très limitées puisque pour tout contrat signé avant le 14 juillet 2005, GRDF conserve le monopole de distribution, pas de fourniture mais de distribution du gaz et donc nous sommes obligés de renouveler notre concession avec GRDF. Toutes les concessions qui ont été signées après le 14 juillet 2005, les communes peuvent lancer à concurrence mais là nous sommes un peu coincés. On repart avec GRDF pour 30 ans. Pour information, nous sommes actuellement à 3 531 clients raccordés sur la Ville, 72 kms de réseaux. Par contre durant ces 30 ans, GRDF s'engage à entretenir et exploiter les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes mais aussi d'accompagner le développement du réseau dans les limites de la commune de Sablé en fonction des évolutions de l'habitat etc... Ce sont des engagements de GRDF. Il faut savoir juste qu'on a quelques clients hors Sablé mais qui sont sur la commune de Juigné au niveau du lotissement des Terrasses. Vous savez que la rue la plus haute à droite c'est Sablé et à gauche c'est Juigné donc les habitants de Juigné qui étaient à gauche avaient demandé de manière légitime qu'on puisse les doter d'alimentation en gaz. Donc, voilà et donc la Ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante, elle est estimée à 7 101 euros pour l'année 2019 et on peut encore se féliciter d'avoir une ville où le gaz puisque GRDF ne développe pas forcément, n'implante pas forcément beaucoup de gaz dans des nouvelles villes. Voilà Monsieur le Maire."

La commune de Sablé-sur-Sarthe dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, signé le 9 octobre 1995 d'une durée de 25 ans et qui arrive à échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

***La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,*

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,

- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- *La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 7 101,11 euros pour l'année 2019,*
- *Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,*
- *Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 30 ans.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent.

Pas d'objection !

Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Est-ce qu'au point de vue financier, au point de vue technique, il y a quelques modifications peut-être, mais au point de vue financier est-ce que ça a un impact et un changement de quoi que ce soit ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "A quel niveau financier ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Ben dans un sens négatif ou positif pour nos finances."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Alors on doit, je vais me retourner vers Hélène, on doit passer de 5 000 euros à 7 000 euros de redevance annuelle. Voilà. C'est positif. Voilà. Mais c'est tout. Après le gaz nous coûte rien à la Ville. C'est GRDF qui finance l'ensemble. On sait très bien que les réparations sur ce genre de réseaux sont très rapidement très coûteuses."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition !

Pas d'abstention !

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 30, c'est un groupement de commandes."

30) MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS DE FERMETURE MOTORISÉE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

⇒ Monsieur FOURNIER : "Voilà, c'est un groupement de commandes comme on en passe très souvent. C'est la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la ville de Précigné, du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes pour le marché de maintenance des équipements de fermeture motorisé. Voilà. Et de désigner la Ville de Sablé comme coordonnateur du groupement."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet la constitution de groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Ville de Précigné, du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le marché de maintenance d'équipements de fermeture motorisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe, coordonnateur du groupement,*
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la Ville de Précigné et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote. Pas d'opposition !

Abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 31."

31) CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE PORTANT SUR LA GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EQUIPEMENTS DIVERS - AVENANT N° 9

⇒ Monsieur FOURNIER : "La numéro 31 concerne l'avenant numéro 9 dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers. Donc, ce qui vous est proposé dans le cadre de cet avenant, c'est principalement de tenir compte des évolutions technologiques qui étaient présentes lors de la signature du contrat en

2012 mais qui étaient loin d'être mature puisqu'à l'époque en 2012, lorsqu'on avait travaillé sur le contrat, les LED apparaissaient mais étaient loin d'être à la fois efficaces et présentes sur le marché de manière importante ce qui n'est plus le cas du tout aujourd'hui parce que les LED vont avoir tendance à remplacer de plus en plus les éclairages existants. Donc, compte tenu de ces éléments technologiques, il vous est proposé de faire les modifications suivantes donc la collectivité réalisera ces opérations avec des matériels LED ce qui introduit une plus-value de 22 966 euros Hors Taxes parce que le matériel LED est encore légèrement plus cher que le matériel classique, la révision du loyer G2 maintenance par contre il y a une moins-value de 5 euros sur la maintenance préventive des 233 points lumineux parce que la maintenance préventive c'est surtout dans le remplacement des ampoules entre autres nécessitant une maintenance moindre ainsi que de tous les futurs points lumineux donc c'est moins 5 euros s'appliqueront à chaque fois que l'on mettra en place des éclairages à LED. Et d'autre part, le remplacement, il avait été prévu à l'origine, le remplacement au bout des 15 ans du contrat des ballasts électroniques. Les ballasts électroniques, c'est un système qui permet de gérer, qui intervient lors de l'allumage, principalement lors de l'allumage de la lumière qui permet de donner l'impulsion électrique nécessaire pour que la lumière puisse se mettre le plus rapidement possible. Ces ballasts électroniques à l'époque étaient beaucoup moins bien garantis qu'ils ne le sont actuellement. Là aussi, il y a eu des progrès. Donc, la durée de vie garantie par le fournisseur est de 80 000 heures soit plus de 20 ans. Donc, on est très au-delà du contrat PPP donc l'idée ce n'est pas de les remplacer mais de réaffecter cette somme à un autre usage. Donc déjà par rapport au surcoût lié au LED 22 966 euros, ça fait partie des choses qu'on pourra prendre sur cette enveloppe mais on pourra aussi intégrer la rénovation signalétique lumineuse tricolore que ce soit les signaux ou le câblage. On a encore des câblages défectueux sur certains signaux en particulier des câblages enterrés, la rénovation des mâts d'éclairage public diagnostiqués vétustes pour du moins pour certains, du moins qu'ils le deviennent, la rénovation des projecteurs de terrains sportifs en matériel LED, renouvellement de matériels à lampe à décharge en matériels LED. Voilà c'est une liste indicative. On verra le nombre de matériels remplacés dans le cadre de cette liste et puis on ira à concurrence de la somme évoquée. Et puis, il est proposé dans l'avenant numéro 9 d'intégrer des nouveaux prix qui n'existaient pas jusqu'à présent, des drivers équipement gérant l'alimentation des LED, c'est un peu l'équivalent du ballast, le nouveau matériel de mise en valeur, on a modifié récemment les mises en valeur en l'occurrence de l'église puisqu'on avait des éclairages à Gobo qui étaient déficients. Ces éclairages ont été remplacés au niveau du clocher et puis on a intégré un nouveau prix qui était la modification de scénarii de mise en lumière du Château au-delà des scénarii initiaux c'est-à-dire on se réserve la possibilité, le château avait été défini avec un artiste concepteur lumière avec différents scénarios, quand ce sont des petites modifications, on les fait tout de suite. Par exemple là, on va lancer octobre rose donc le château sera en rose et mars bleu, au mois de mars prochain. Donc ça, on peut le faire très facilement. Si par exemple on voudrait revoir l'ensemble du scénario d'éclairage qui donne des variations tout au long par exemple d'une saison, ben là, le fait d'intégrer le prix, on pourrait demander à CITEOS de nous re-proposer une autre prestation. Voilà Monsieur le Maire."

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer le contrat de partenariat public privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR / VINCI Energies France / In'Energies.

Le contrat de partenariat a été signé le 10 février 2012.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant n° 9 afin de prendre en compte les points suivants :

- *Modification des opérations de renouvellement Gros Entretien Renouvellement (GER) restantes :*
 - *Compte tenu des dernières évolutions technologiques, la collectivité réalisera ces opérations avec des matériels LED*

introduits lors de l'avenant n° 8 au lieu de matériels à lampes à décharge prévus initialement.

- *Cette modification entraine une plus-value de 22 966 € HT.*
- *Révision du loyer G2 Maintenance :*
 - *Moins-value de 5 € HT sur la maintenance préventive des 233 points lumineux LED actuels (nécessitant une maintenance moindre que les matériels à lampe à décharge) ainsi que de tous les futurs points lumineux LED.*
- *Réaffectation de l'enveloppe de l'opération GER « Remplacement d'appareillages électroniques » :*
 - *Enveloppe de 184 444 € HT proposée par le groupement (non imposée par la collectivité) dans leur offre, consistant à remplacer en fin de contrat les 1 213 ballasts électroniques installés lors des opérations de rénovation de début de contrat entre 2012 et 2014.*
 - *Cette enveloppe est jugée obsolète étant donnée la durée de vie garantie par le fournisseur de 80 000 h, soit 20 ans minimum.*
 - *La réaffectation de cette enveloppe n'affecte pas le taux de vétusté que le groupement doit livrer à la collectivité en fin de contrat.*
 - *Nouvelles affectations prévisionnelles :*
 - *Prise en charge de la plus-value de 22 966 € HT pour l'intégration de matériels LED dans les opérations de renouvellement GER restantes.*
 - *Rénovation de la signalisation lumineuse tricolore (supports, signaux, câblage...)*
 - *Rénovation de mâts d'éclairage public diagnostiqués vétustes.*
 - *Rénovation de projecteurs de terrains sportifs en matériels LED.*
 - *Renouvellement de matériels à lampe à décharge en matériels LED.*
- *Intégration de nouveaux prix au Bordereau de Prix Unitaires :*
 - *Driver (équipement gérant l'alimentation des LED) pour lampe LED en dehors de la période de garantie (5 ans fournisseur).*
 - *Nouveaux matériels de mise en valeur.*
 - *Modification de scénarii de mise en lumière du Château au-delà des scénarii initiaux.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 9 avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR / VINCI Energies France / In'Energies.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent pour cette présentation très complète.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

4 oppositions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée par 25 voix "Pour" et 4 voix "Contre".

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération numéro 32 qui est la communication définitive des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le Syndicat Mixte de Restauration. Vous avez le document et il vous est proposé de prendre acte de la transmission de ce rapport."

32) OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DE SABLÉ [SMR]

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un contrôle de la gestion du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé pour les années 2013 et suivantes.

Il informe que conformément à la procédure, il est fait obligation aux communes membres du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé (Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et communes membres dudit syndicat) de communiquer, par inscription à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal, le rapport complet portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, afin que ces documents donnent lieu à un débat.

Vu le code de juridictions financières et notamment ses articles L-243-4 et suivants et R-243-16 et suivants,

il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport complet des observations définitives, pour les années 2013 et suivantes, de la Chambre Régionale des comptes sur le contrôle du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé et de la réponse de la gestion du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé, ainsi que de l'organisation d'un débat.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat Mixte de Restauration.

⇒ Monsieur MAREAU : "S'il vous plait ! S'il vous plait !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "A ce sujet, je n'ai pas trouvé le document, j'ai peut-être mal cherché dans ce qui nous a été envoyé."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le rapport ?"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Le rapport oui. Ça nous intéresse le rapport sur le SMR."

⇒ Monsieur JOULAUD : "En annexe me dit Monsieur QUANTIN, en annexe."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "En annexe. Bon ! On a cherché !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "On vous le communiquera bien sûr. On va vérifier".

⇒ Monsieur MAREAU : "On a bien regardé toutes les annexes et on a fait le même constat ensemble."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il doit être en annexe. On va vérifier."

⇒ Monsieur MAREAU : "On a fait le constat qu'il manquait cette annexe-là."

⇒ Monsieur JOULAUD : "On va vérifier mais il le sera bien sûr."

Voilà pour les délibérations et puis vous avez ensuite la communication d'un certain nombre de rapports d'activités. Il y en a 9 sur l'activité 2018 de la Communauté de communes, les déchets, l'assainissement non collectif, la commission d'accessibilité, le point sur le PLH, l'ATESART, le Syndicat de Restauration, la gestion de l'assainissement collectif et la gestion du service d'alimentation en eau potable."

COMMUNICATIONS AU CONSEIL DES RAPPORTS ANNUELS

1 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité 2018 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il demande aux Conseillers Municipaux, membres du Conseil Communautaire, d'intervenir pour apporter tous compléments d'informations qu'ils jugeraient utiles.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2018 (inclus dans le rapport annuel)

Etabli en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers a pour objectif de présenter chaque année un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (qualité et coût du service).

Un rapport annuel a été établi pour l'année 2018 et est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2018 du Service public d'élimination des déchets ménagers.

3 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - (inclus dans le rapport annuel)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 mars 2006 par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L.2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Un rapport annuel a été établi pour l'année 2017 et est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

4 - RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ –
(inclus dans le rapport annuel)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d'une Commission intercommunale d'accessibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence "aménagement du territoire" ou "transport" et regroupant plus de 5 000 habitants (article 46).

Par délibérations en date du 15 décembre 2006, puis du 29 avril 2009, la Communauté de Communes a installé cette commission intercommunale d'accessibilité.

Dans le cadre des missions de cette commission, un rapport annuel a été établi pour l'année 2017 et doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2018 de la Commission intercommunale d'accessibilité.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE RÉALISATION 2017 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT -
(inclus dans le rapport annuel)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2017 (PLH).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2018 (PLH).

6 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE L'ATESART
(inclus dans le rapport annuel)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 de l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

7 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION (SMR) DE LA
RÉGION DE SABLÉ
(inclus dans le rapport annuel)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité 2018 du Syndicat Mixte de Restauration de la région de Sablé (voir document joint).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

8 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2018 SUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la gestion 2018 du service d'assainissement collectif :

- *Rapport de la Collectivité (le S.I.A. de la Bouverie) sur divers indicateurs financiers (voir document joint).*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

9 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2018 SUR LA GESTION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la gestion 2018 du service Alimentation en Eau potable :

- *Rapport de la Collectivité (SIAEP Sarthe et Loir) sur divers indicateurs financiers (voir documents joints).*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Donc voilà pour l'ordre du jour. Le prochain conseil municipal est fixé au 16 décembre à 19 heures.

Voilà. Merci à vous et bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 59.
